

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Urcel (02)

Octobre 2014



PAYS DE L' AISNE

Votre interlocuteur :

- **Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne**

33 rue des victimes de Comportet 02000 Merlieux

Tél : 03 23 80 03 03 – Fax : 03 23 80 13 63

www.cpie-aisne.com / cpie@cpie-aisne.com

Nicolas Richard	Directeur du CPIE des Pays de l’Aisne - Contrôle qualité
Camille Gosse	Chargé de mission - Pilotage du projet - Rédaction - Cartographie

Table des matières

I-) Localisation et contexte de l'étude	4
II-) Résumé non technique	5
II-1) Objectif de l'évaluation environnementale	
II-2) Méthode retenue pour l'évaluation environnementale	
II-3) L'évaluation des incidences	
II-4) Le suivi des indicateurs	
II-5) L'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois Oriental »	
III-) Le projet communal	7
IV-) Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et de planification	12
V-) Etat initial et contexte environnemental de la commune	13
V-1) Contexte géologique régional et communal	
V-2) Hydrologie	
V-3) Contraintes et risques divers	
V-4) Biodiversité et milieux naturels	
VI-) Analyse des incidences du PLU sur l'environnement communal	25
VI-1) Incidences du PLU sur la consommation d'espace	
VI-2) Incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels	
VI-3) Incidences du PLU sur l'eau et les contraintes liées à l'eau	
VI-4) Incidences du PLU sur le paysage	
VI-4) Incidences du PLU sur les autres risques naturels ou technologiques	
VII-) Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental »	32
VII-1) Généralités sur les études d'incidences	
VII-2) Analyse des incidences du PLU	
VIII-) Bibliographie	
XIX-) Annexes	

II-) Résumé non technique

II-1) Objectif de l’évaluation environnementale

L’élaboration d’un PLU est susceptible d’avoir des impacts sur l’environnement d’une commune. Ainsi, l’extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d’espace, destruction d’habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l’inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, préservation d’éléments naturels,...).

L’objectif de la démarche est d’évaluer les effets éventuels du projet communal sur l’environnement. Il s’agit ici d’analyser le PLU, dans ces composantes environnementales, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d’envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du document d’urbanisme.

II-2) Méthode retenue pour l’évaluation environnementale

En s’appuyant sur l’état initial environnemental effectué sur la commune d’Urcel, nous avons choisi 5 thématiques environnementales autour desquelles s’articule l’évaluation environnementale du Plan local d’Urbanisme :

- La consommation d’espace
La commune souhaite développer son tissu urbanisé mais de manière harmonieuse et limitée pour conserver son identité villageoise. Le territoire communal est majoritairement occupé par la forêt, les espaces naturels et agricoles doivent être préservés. L’enjeu majeur réside dans une consommation raisonnée de l’espace disponible. Les orientations du PADD, du zonage, du règlement et des orientations d’aménagement et de programmation vont dans le sens de cet enjeu.
- La biodiversité et les milieux naturels
Le patrimoine naturel est important à l’échelle communale, plusieurs zonages environnementaux (plusieurs ZNIEFF, un parcellaire appartenant au réseau Natura 2000, un espace naturel sensible, ...) le démontrent. Fort heureusement, les enjeux les plus importants en terme d’habitats naturels et d’espèces floristiques et faunistiques sont situés à distance des secteurs qui pourraient être urbanisés et impactés dans le cadre du PLU.
- L’eau et les contraintes liées à l’eau
La commune d’URCEL, traversée par l’Ailette et l’Ardon, fait partie intégrante du bassin versant de l’Oise. L’eau est un élément patrimonial fort localement. La sensibilité de certains secteurs de la commune aux « remontées de nappe » ainsi qu’une zone à dominante humide (qui traverse l’enveloppe urbaine d’Urcel) obligent à une réflexion particulière dans le cadre du PLU. Sur la commune était implanté au 19^{ème} siècle une usine d’alun (activité probable de 1807 à 1900). L’impact de son fonctionnement sur l’ancien emplacement de l’usine est encore perceptible aujourd’hui. La capacité du réseau de distribution ainsi que l’épuration des eaux usées apparaissent comme étant adaptées à l’augmentation programmée de la population résidente sur la commune.
- Le paysage
C’est également un enjeu important pour Urcel.

Urcel se situe au coeur d’une unité paysagère exceptionnelle : les collines du Laonnois » situées à l’intersection entre le « Soissonnais » et les « Plaines de grandes cultures ». Cette unité est marquée par une variabilité du relief très importante qui génère une grande diversité de paysage.

Le village d’Urcel s’est implanté à l’interface entre le plateau et la vallée. Cela en fait un point stratégique dans la découverte du paysage Laonnois.

Depuis Urcel, il est possible de profiter de la grande variété d’ambiances générées par une géologie différente que l’on soit sur les plateaux, les coteaux ou le fond de vallée.

Dans le cadre du PLU, l’identité paysagère sera conservée.

- Les autres risques naturels ou technologiques
Urcel a peu de contraintes à ce niveau. La commune n’est exposée que très faiblement à un risque sismique. En revanche, les abords de la voie rapide (RN2) sont soumis à la loi du 31-12-1992 sur l’isolation acoustique des bâtiments situés sur une bande de 100 mètres de part et d’autre de cet axe routier (axe bruyant de type 3).

D’autre part, dans un contexte géologique particulier, Urcel est concernée par des aléas « retrait et gonflement des argiles ». Il est donc recommandé qu’un projet de construction sur les zones les plus exposées (ou en limite de ces dernières) fasse l’objet en amont d’une étude géotechnique afin de déterminer la nature exact de cet aléa au droit du projet et ainsi d’adapter les constructions à mettre en place.

Pour chaque thématique seront évoquées les enjeux, les dispositions du PLU (à travers une lecture du PADD, du règlement, ...), les incidences positives ou négatives générées (avec au besoin des mesures pour éviter, réduire ou compenser d’éventuels impacts négatifs) et des indicateurs de suivi à mettre en place pour « suivre » dans le temps la mise en œuvre du projet communal (PLU).

II-3) L’évaluation des incidences

II-3-1) Incidence du PLU sur la consommation d’espace

Il n’y pas d’incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU en terme de consommation d’espaces.

En effet, Les zones à préserver et les espaces urbanisables sont clairement identifiés, l’augmentation démographique communale est globalement raisonnable et réfléchie. L’enveloppe urbaine reste cohérente et les 2 secteurs qui concentrent l’urbanisation à venir d’Urcel n’amènent pas de « surconsommation » d’espaces et ne dénaturent pas cette enveloppe urbaine.

II-3-2) Incidence du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

Il n’y pas d’incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels.

En effet, le PLU prend le parti de préserver de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, notamment en les classant en zone N ou A. En outre, tous les secteurs à enjeux pour la thématique sont hors des zones impactées par le plan local d’urbanisme en terme d’urbanisation.

II-3-3) Incidence du PLU sur l'eau et les contraintes liées à l'eau

Il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur l'hydrologie communale et les contraintes liées à l'eau.

En effet, les secteurs à enjeux pour cette thématique sont clairement répertoriés. Le règlement impose un certain nombre de dispositions qui prennent en compte ces enjeux (préservation du périmètre de captage d'eau potable, urbanisation à éviter sur les zones à dominantes humides, ...). De fait, le plan local d'urbanisme devrait même renforcer cet aspect puisqu'il permettra effectivement de limiter réglementairement les constructions et les extensions sur les zones à dominantes humides, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.

La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur et le potentiel de distribution du réseau actuel est compatible avec l'augmentation à venir de la population communale. Il en va de même pour la capacité de traitement des eaux usées d'Urcel puisque sa station de lagunage est dimensionnée pour 750 habitants.

II-3-4) Incidence du PLU sur le paysage

Il n'y pas d'incidences négatives à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur le paysage communal.

Le PLU pourrait même permettre d'enrayer (ou du moins ralentir) la « fermeture » de certains espaces, dans l'optique d'une préservation du tissu agricole local, garant de l'identité communale. Les choix opérés dans le cadre de la réalisation du PLU, tant au niveau du zonage que du règlement, vont dans le sens de la préservation de l'identité paysagère d'Urcel.

II-3-5) Incidence du PLU sur les autres risques naturels ou technologiques

Il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur la thématique « autres risques naturels ou technologiques ».

Le PLU informe et pose un cadre précis aujourd'hui sur ces risques, clairement identifiés, indiquant la nécessité de les prendre en compte dans tous les projets situés sur les secteurs exposés, afin de limiter les problèmes qui pourraient survenir.

II-4) Le suivi des indicateurs

Des indicateurs ont été définis afin de suivre les thématiques abordées dans le temps de mise en œuvre du PLU. La mairie d'Urcel aura à sa charge le suivi de ces indicateurs.

II-5) L'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois Oriental »

Compte tenu de la teneur du projet communal, aucune incidence n'est à prévoir sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire à la base de la désignation de la ZSC "Collines du Laonnois oriental".

III-) Le projet communal

Il s'inscrit autour de 3 grandes orientations (extrait du PADD : Projet d'aménagement et de développement durable) :

- 1/ conforter l'identité du village
- 2/ maîtriser l'urbanisation et l'offre de logement
- 3/ aménager durablement l'espace pour protéger l'environnement

1 - Conforter l'identité du village

Préserver le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution

- La commune souhaite affermir l'identité communale en mettant en valeur le patrimoine bâti (habitat traditionnel, fontaines, murs, ...), notamment en poursuivant la recomposition du centre-bourg et de ses espaces de frange. Il s'agit de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir leur maintien dans le développement futur. Des prescriptions supports du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux traditionnels et des occupations parcellaires seront mises en place.
- La commune souhaite que le projet communal intègre la reconquête et le réaménagement de certains secteurs tels que la route des Rois ou les espaces publics du centre bourg notamment suite à la destruction de l'ancienne salle des fêtes.

Définir les espaces publics, les lieux du vivre ensemble, et hiérarchiser les liaisons qui permettent les déplacements

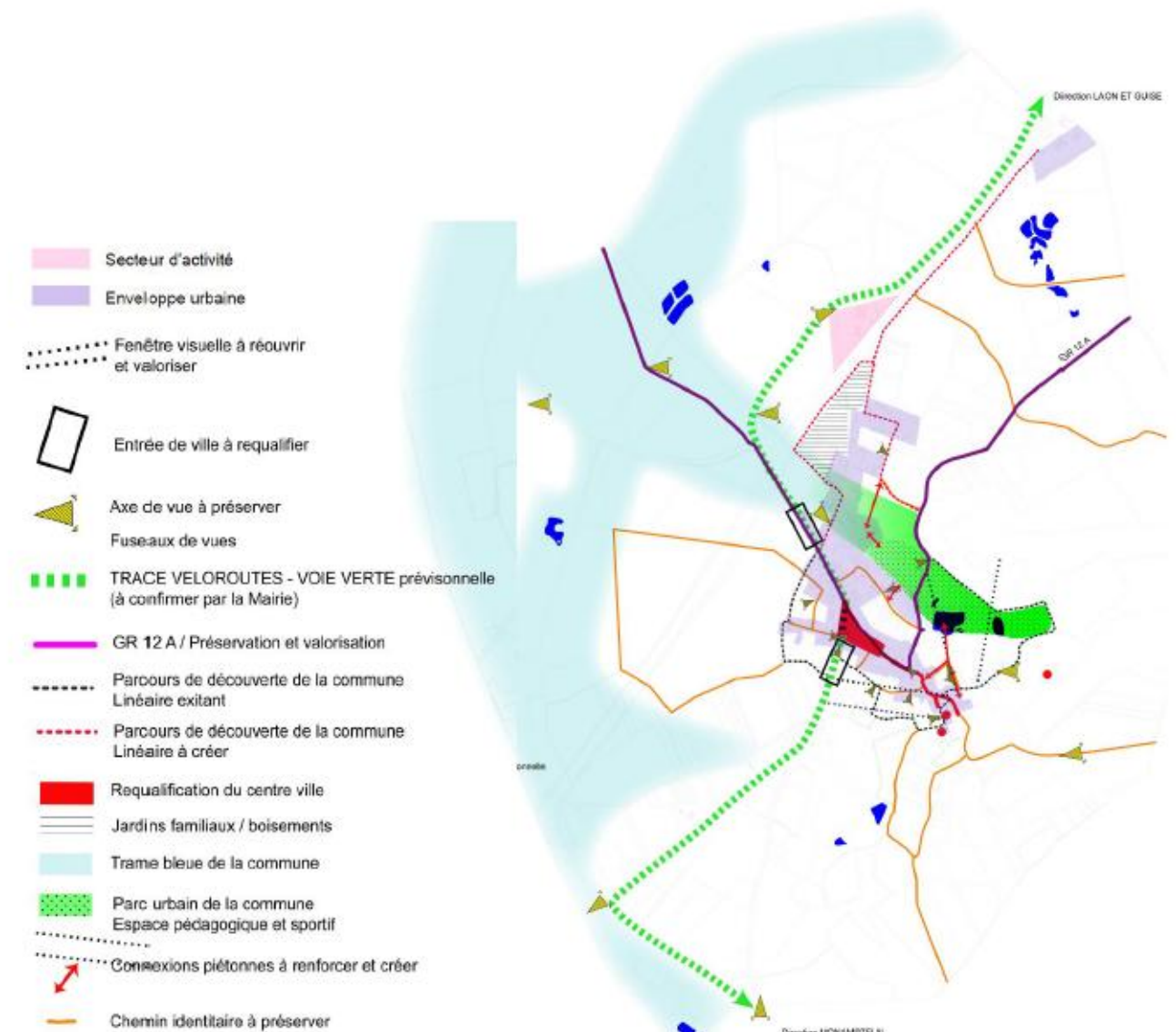
- En définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel... le projet donnera un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public. Il intégrera les principes constitutifs de la commune : noyau ancien du centre dense traité par une minéralisation et caractère plus verdoyant des zones périphériques récentes.
- De nouvelles connexions piétonnes inter-quartiers seront aménagées afin de permettre de rejoindre en toute sécurité les pôles de vie : centre-bourg ; foyer rural, écoles aux extrémités du village comme le lotissement des Champs de la Croix.

Le projet de voie verte sera intégré au projet, il participe à la valorisation du territoire communal.

Les accès à l'étang, l'aménagement du parc communal participent aussi à la création de liens sociaux.

Protéger les éléments caractéristiques du paysage

- Il s'agit de protéger les éléments constitutifs du paysage (différentes typologies de haies, étangs, marais, vergers, alignements d'arbres ou arbres isolés,...). Il convient aussi de poursuivre le tissage des liens entre le végétal et l'urbain en veillant aux choix des essences végétales dans les espaces publics et privés, notamment en incitant au maintien des espaces plantés d'essences indigènes dans les parcelles privatives et en proscrivant les essences non locales.
- Le plu protégera le tissu végétal de la commune tout en contenant l'urbanisation à l'intérieur de la couronne végétale. Les lisières végétales seront renforcées. Le projet intégrera la recomposition de l'entrée de ville Nord par un traitement paysager et Sud par la reconquête de la friche de la station service ou en repensant les continuités piétonnes.
- Préserver le couloir agricole entre les massifs forestiers de la commune notamment en pérennisant l'activité agricole sur le plateau du territoire communal.
- L'effet belvédère et les dynamiques visuelles de la commune seront valorisés en protégeant les cônes de vues sur le clocher de l'église et depuis l'église (Point de repère urbain), le couloir visuel (paysage ouvert entre les deux grands massifs boisés), les cônes visuels de la commune.



2 - Maîtriser l'urbanisation et l'offre de logement

Comme beaucoup de communes situées dans la périphérie d'une grande agglomération, Urcel a connu une forte croissance, essentiellement pavillonnaire. Compte tenu des enjeux liés à la proximité de Laon, l'urbanisation doit être maîtrisée, tant par son rythme que dans sa diversité. Cette volonté constitue à long terme un enjeu important pour la commune en termes d'image, d'évolution socio-économique et de structure urbaine et rurale.

Un objectif de modération de la consommation de l'espace

- Dans les mêmes perspectives que le développement communal de ces dernières décennies, la commune s'oriente vers la construction de 30 à 40 logements sur une dizaine d'années. La population communale atteindra alors environ 620 habitants, soit environ 60 habitants supplémentaires. Ainsi, le rythme de constructions neuves peut être estimé à environ 3 à 4 logements par an.
- Dans le cadre d'une gestion économe du territoire et afin de lutter contre une consommation excessive des espaces naturels, la commune s'inscrit dans une démarche visant à privilégier la densification de l'espace bâti, notamment par l'utilisation des espaces interstitiels (dents creuses) puis par l'aménagement des terrains situés près du centre-bourg.
- La consommation de territoire sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation avec un objectif moyen de 15 logements par hectare.

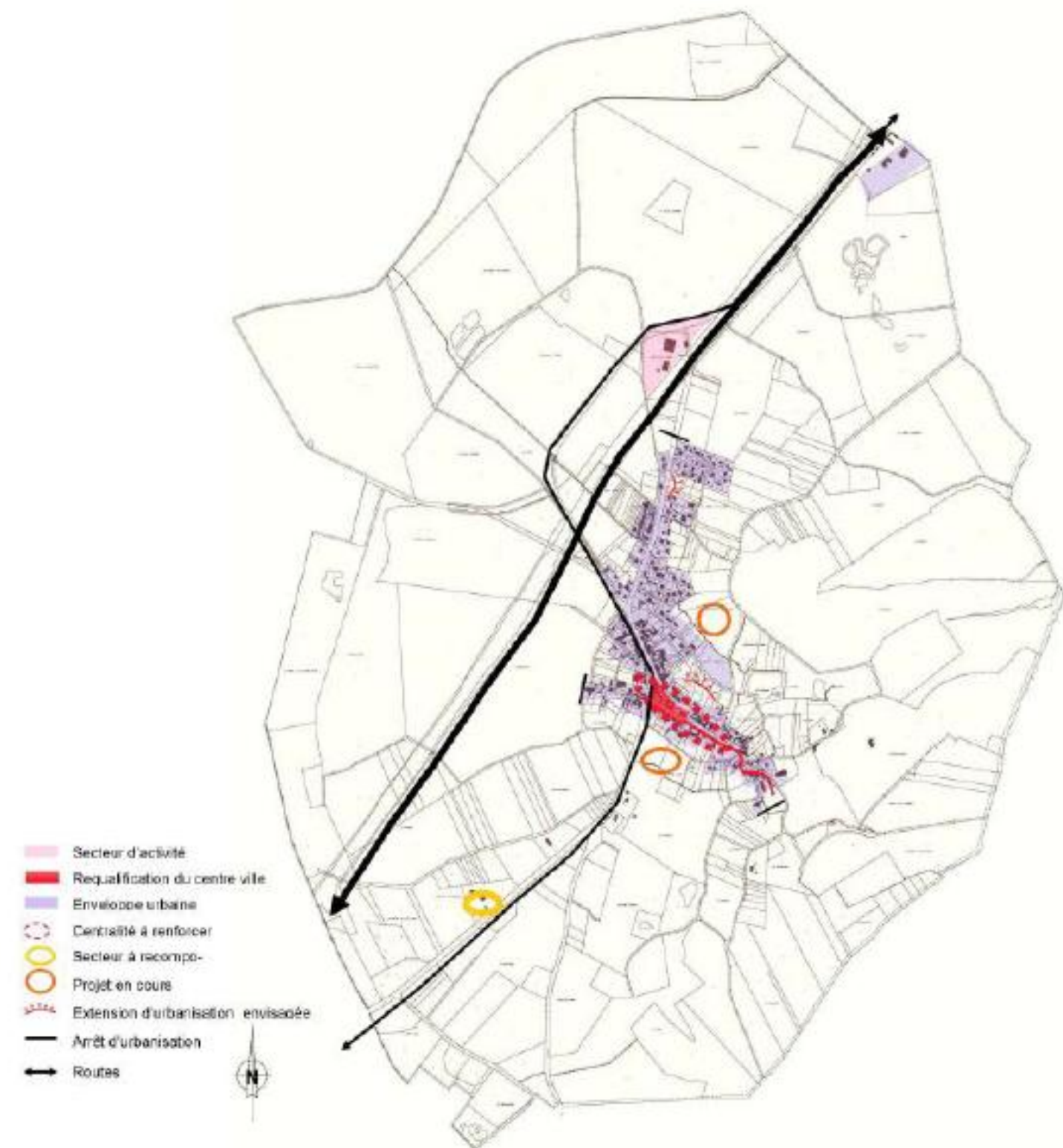
Une offre diversifiée de logements pour tous

- Afin d'éviter les inconvénients d'un développement démographique et social trop homogène, la commune souhaite que dans les opérations d'urbanisme, notamment dans les opérations d'extension, la diversité de l'offre de logements dans une perspective de mixité générationnelle et sociale soit prévue. Il s'agit donc de construire le "parcours résidentiel" qui permet à tous de trouver des logements répondant à leurs besoins et leurs attentes notamment pour les personnes âgées.
- La demande de petites parcelles, permettant l'accueil d'occupants diversifiés peut être compensée par des espaces publics de qualité : place de village, étangs,... Des jardins collectifs, communautaires ou partagés, permettront des activités de loisirs favorisant le partage d'expériences et renforçant le tissu social notamment à la place de l'ancien terrain de foot.

Non desservie en réseau numérique, elle souhaite à l'occasion de déploiement éventuel de ce réseau profiter d'un bon niveau d'accès aux communications numériques.

Une mobilité et des déplacements porteurs de cohésion sociale contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

- Il s'agit pour la commune de renforcer ses polarités autour d'un projet global en reliant les différentes entités villageoises les unes avec les autres, notamment entre les différents lotissements et les pôles de vie. Les voiries structurantes créées lors d'opérations d'urbanisme seront au maximum traversantes et comporteront des cheminements piétonniers qui contribueront à poursuivre le maillage déjà engagé.
- Les projets de construction favoriseront l'accès aux déplacements doux. Ils faciliteront ceux des personnes à mobilité réduite.



3- Aménager durablement l'espace pour protéger l'environnement

Economiser l'espace pour limiter les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée

- La gestion économe du territoire et la préservation des espaces naturels sont des notions qui doivent s'appliquer à court, à moyen et à long terme. La commune refuse l'étalement urbain, destructeur de paysage et d'identité, en contenant les espaces constructibles au périmètre déjà urbanisé.
- Penser de façon prospective les limites d'urbanisation se traduit par la volonté de préserver les continuités paysagères et écologiques. L'enjeu est de les préserver en permettant la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques dans la partie Est et Ouest du territoire communal notamment. En traitant correctement l'articulation entre espace bâti et non bâti (et plus spécifiquement les limites entre zones urbanisées et zones naturelles), en s'appuyant sur les structures paysagères identitaires, et sur la structure hydraulique.

Renforcer la centralité, fondement de la cohésion sociale et faciliter l'accès aux services publics et privés

- Le développement économique et social de la commune suppose une constante mise à niveau des services existants, et plus particulièrement des équipements publics notamment par la création d'un terrain multisports.
- La recomposition urbaine visant à retisser des liens inter-quartiers peut permettre l'accueil de services de proximité tout en renforçant les liaisons avec le centre de la commune, autour de la mairie, de l'école et du futur foyer rural.
- Les activités agricoles présentes sur le territoire sont soumises à forte pression foncière. La commune entend préserver au maximum les terres agricoles en périphérie communale, favoriser le développement d'activités agricoles de commune périurbaine, tout en garantissant l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et bâti.
- Siège d'activités économiques, la commune doit pouvoir continuer à en accueillir ou permettre leur extension dans le respect de l'environnement.
- Dans la perspective de la mise en place de la voie verte, des activités touristiques de type gîtes seront envisagées.

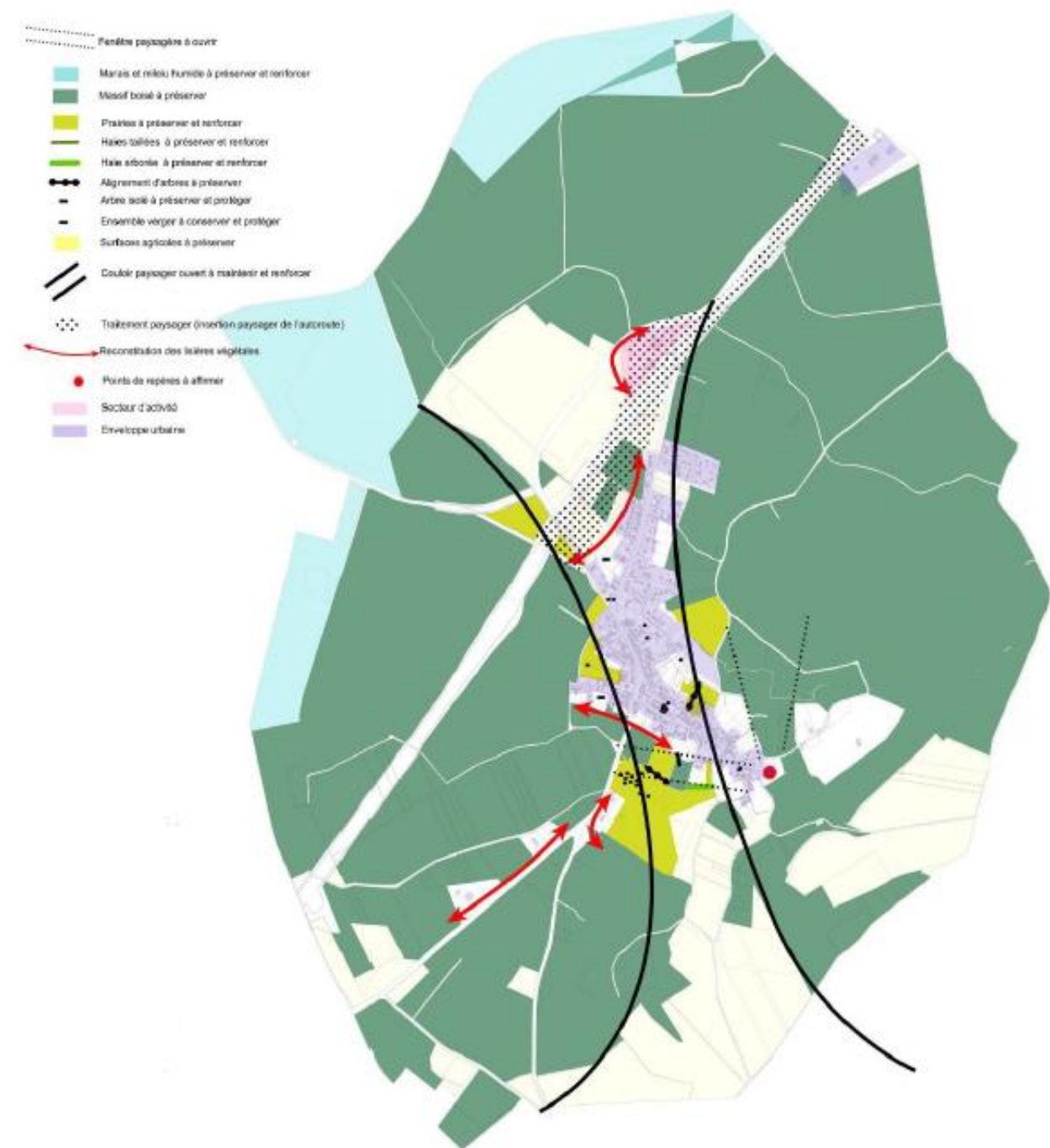
Préserver la biodiversité avec la trame verte et bleue

- Les prescriptions liées à la gestion des eaux correspondent à une préoccupation des élus et des habitants. Elles se retrouvent dans les orientations de divers programmes ou réglementations. Il convient en particulier de contenir les ruissellements d'eaux superficielles en préservant les éléments qui les réduisent ou qui favorisent l'infiltration comme les boisements ou les haies.
- Les étangs participent à la fois aux continuités écologiques, à des principes de gestion hydraulique et aussi à la variété et à l'harmonie du paysage. Elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Leurs plantes aquatiques contribuent à l'équilibre de l'écosystème. La préservation des zones humides constituent les bases d'une trame verte et bleue, sorte de corridor écologique destiné à favoriser la biodiversité des milieux.

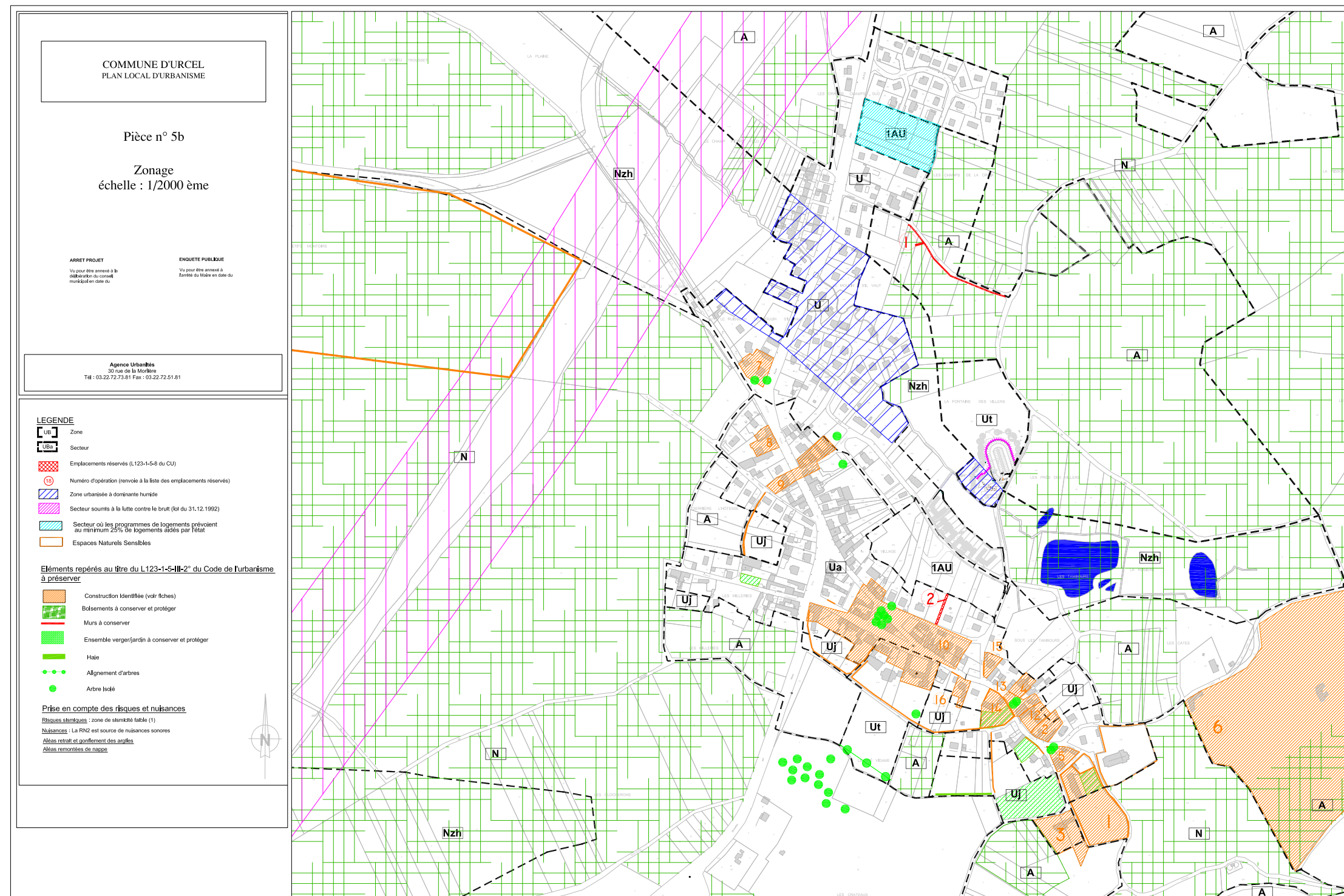
Les règles d'urbanisme doivent veiller à ne pas augmenter les risques d'inondations, à ne pas modifier les modalités d'écoulement des crues et à interdire tout risque de pollution urbaine ou industrielle.

- Les éléments paysagers tels que les haies, les vergers, les prairies et les boisements contribuent à la continuité de la trame verte et participent à la qualification paysagère et environnementale de la commune : une richesse et un patrimoine qui doivent être préservés.

- Inciter au maintien des espaces plantés (essences indigènes) dans les parcelles privées. Eviter les essences non indigènes (Thuyas, ...) sur les limites publiques / privées,
- Préserver et protéger les masses boisées participant à l'identité villageoise,
- Protéger le tissu végétal de la commune et contenir l'urbanisation à l'intérieur de la couronne végétale,
- Eviter les plantations spontanées (peupliers) ne participant pas au vocabulaire du territoire et de la commune,
- Favoriser l'implantation de jardins familiaux entre l'autoroute et le tissu urbain,
- Ouvrir le paysage sur le clocher de l'église (repère identitaire de la commune),
- Renforcer les lisières végétales de la commune.



10



IV-) Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et de planification

Il s'agit de vérifier la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les autres documents d'urbanisme qui concerne la commune d'Urcel.

- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Il n'existe pas, à l'heure actuelle de PGRI en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie. Celui-ci ne sera terminé et effectif que fin 2015.

(<http://seine-normandie.eaufrance.fr/menu-gauche/planification/le-pgri-plan-de-gestion-des-risques-inondation/evaluation-preliminaire-du-risque-inondation-epri/>)

- Programme Local d'Habitat (PLH)

La commune d'Urcel n'est pas concernée par ce programme.

- Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune d'Urcel n'est pas concernée par ce plan.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Urcel n'est pas concernée par un SAGE.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6127>

La commune d'Urcel se situe au sein du bassin Seine-Normandie. Le PLU s'attache à respecter les orientations du SDAGE et à être compatible avec elles. Afin de montrer cette compatibilité, nous avons pris quelques exemples démonstratifs d'orientations et montrer en quoi elles sont bien prises en compte au sein de ce PLU.

ORIENTATION 15 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Au sein de cette orientation, citons la disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale.

Cette disposition est également compatible avec le PLU de la commune d'Urcel qui, intègre au sein du document une description des espaces à fort intérêt (ZNIEFF et sites Natura 2000) et incluant une partie sur l'absence d'impact du PLU sur ces espaces.

ORIENTATION 18 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

Pour illustrer ceci, citons la disposition 71 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements.

En effet, le PLU de la commune d'Urcel intègre parfaitement cette composante en proposant plusieurs objectifs : la préservation des espaces forestiers et des fonds de vallée appartenant à l'une des ZNIEFF de la commune car ces milieux représentent des zones refuges et possèdent une biodiversité non négligeable.

Le PLU propose également de se concentrer sur les marais et notamment d'en augmenter la biodiversité car ces milieux, en voie de disparition, présente un intérêt majeur en ce qui concerne la sauvegarde des zones humides.

ORIENTATION 19 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Afin d'illustrer la compatibilité du PLU avec cette orientation, prenons l'exemple de la disposition 80 : Délimiter les zones humides.

Cette disposition est également reprise au sein du PLU de la commune d'Urcel. En effet, les zones à dominantes humides, les canaux, les rivières, les fossés, les points d'eau artificiels et même les terrains marécageux y sont listés afin de se rendre compte pleinement de l'hydrographie de la commune. La disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides vient tout à fait rejoindre les objectifs proposés dans le PLU et déjà exposés ci-dessus par la disposition 71.

ORIENTATION 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
La prise en compte de cette orientation est illustrée par la disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme

Le PLU d'Urcel prend bien en compte cette disposition et l'intègre au sein du document. En effet, le PLU empêche la construction de bâti en zones à dominante humide.

ORIENTATION 40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

Cette orientation peut s'illustrer grâce à la disposition 171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté.

Le PLU d'Urcel prend en effet en compte qu'il faut mettre en valeurs les paysages liés à l'eau et « Valoriser le rapport à l'eau ».

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La commune d'Urcel n'est pas concernée par cette directive.

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Ce schéma reprend à l'échelle régionale les orientations du Grenelle de l'environnement concernant la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce schéma est co-construit par l'Etat et le Conseil régional de Picardie. Il est actuellement en cours de réalisation en Picardie.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Urcel prend d'ores et déjà en compte ce schéma puisque il contribue à la préservation des corridors écologiques sur la commune.

V-) Etat initial et contexte environnemental de la commune

Pour réaliser cet état initial, en lien avec la commande de la commune, aucun nouvel inventaire naturaliste exhaustif n'a été réalisé, l'évaluation environnementale est donc essentiellement basée sur les données existantes et disponibles au moment de l'étude.

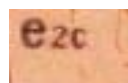
Les grandes lignes du contexte environnemental décrites dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme ont été reprises, à travers notamment les thèmes phares (contexte géologique local, hydrologie, biodiversité et milieux naturels), en développant certains éléments (notamment l'axe biodiversité et milieux naturels).

V-1) Contexte géologique régional et communal

La commune appartient à l'entité "La plaine de la Champagne au Vermandois"

La plaine du Vermandois et du Laonnois, pays de la craie du Secondaire, s'étend de la Picardie à la Champagne et forme donc la limite de l'Ile-de-France. Cet espace ne connaît qu'une faible altitude, inférieure à 100 mètres, et constitue la partie médiane du bassin versant de l'Oise dans le département, avec en particulier le bassin de la Serre. Cette rivière s'écoule lentement d'Est en Ouest et collecte les eaux des ruisseaux venant du Sud. Les sols calcaires et limoneux sont peu épais mais bien structurés. Ils ont donné naissance à une agriculture très orientée vers les grandes productions, largement dominées par les céréales et dans une moindre mesure par la betterave à sucre. Il s'agit d'un espace de champs ouverts dégagant de larges perspectives. La limite Nord-Est de ce couloir est moins bien marquée qu'au Sud-Est et les contreforts de la Thiérache s'en distinguent avec moins de netteté que ceux de l'Ile-de-France.

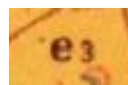
Légende de la carte géologique



e2c

Thanétien supérieur. Sables et grès de Bracheux. Ils sont bien représentés de part et d'autre de la vallée de l'Ailette et, exceptionnellement, à la faveur d'excavations sur certains versants de la vallée de l'Aisne (Venizel, Cuffies).

Ce sont des sables quartzeux, fins, blancs à gris, parfois gris-vert et légèrement glauconieux, fréquemment altérés en surface.

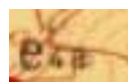


e3

Yprésien inférieur (Sparnacien). Argiles et lignites. Le passage entre les Sables de Bracheux et les argiles sparnaciennes peut se faire par une argile un peu sableuse, grisâtre, à noyaux et concrétions calcaires.

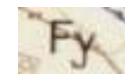
Elle se marque dans le paysage par des niveaux de sources ou parfois par de petites tourbières perchées (versants de part et d'autre de l'Aisne).

Elle est constituée d'argiles plastiques, généralement gris foncé ou gris bleuté, dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres, exploités autrefois à ciel ouvert pour la fabrication de l'alun (sulfate double d'aluminium et de potassium).



e4a

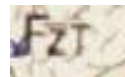
Yprésien supérieur (Cuisien). Sables de Cuise. Ces sables affleurent sur tous les versants des plateaux. Ils peuvent être masqués par des matériaux soliflués ou des éboulis sur les zones les plus pentues, par des limons hétérogènes ou par des limons loessiques sur certains replats (Ostel, Nanteuil-la-Fosse, ...).



Fy

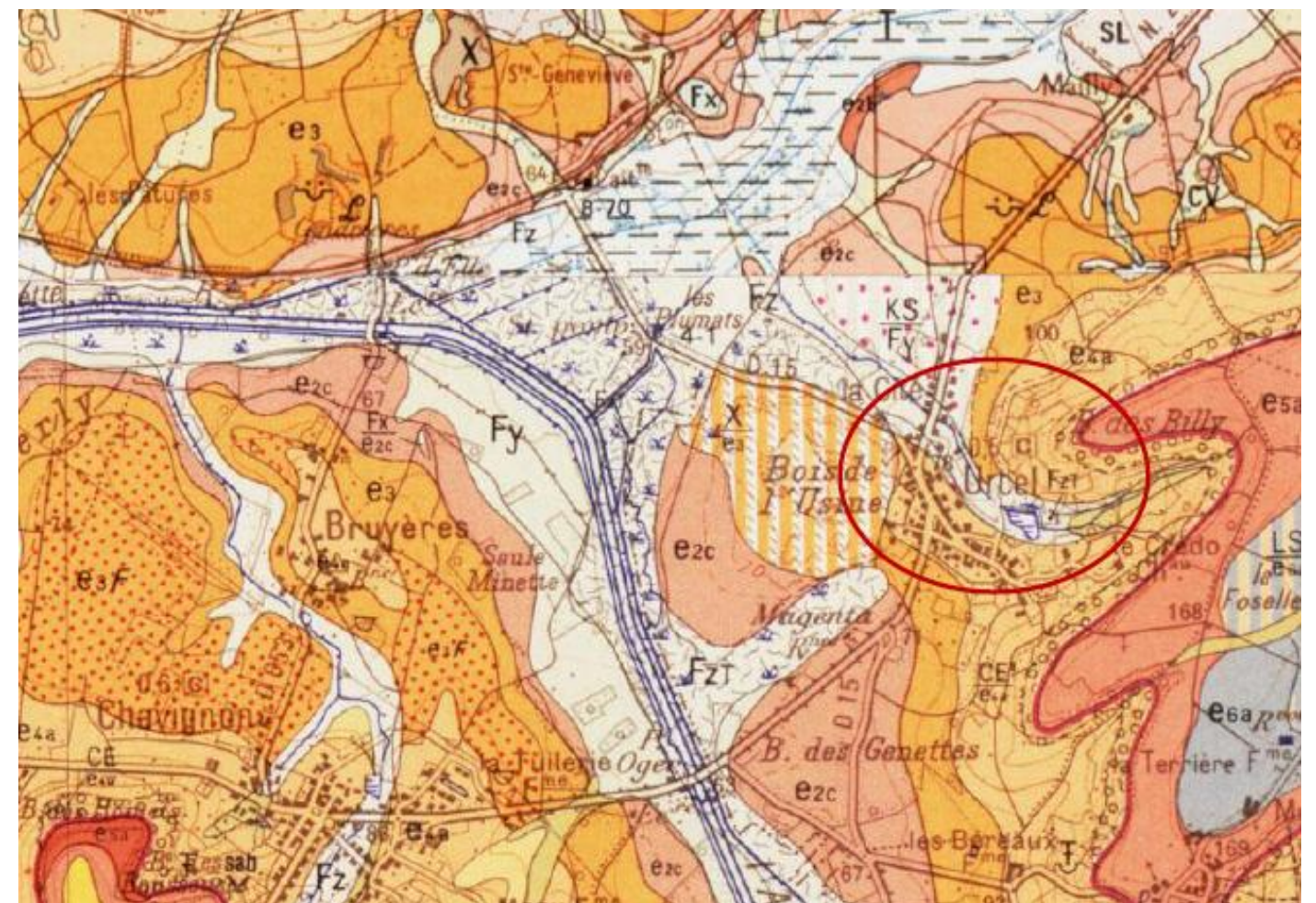
Épandages sableux sur alluvions anciennes. Ils apparaissent dans les vallées de l'Ailette et de la Vesle (confluence avec l'Aisne) et, ponctuellement, dans celle de l'Aisne (les Baltants, Venizel).

Ce sont des sables généralement fins, épais de 1 à 3 mètres. Ils reposent toujours sur des alluvions anciennes.



Fz

Alluvions modernes : argiles et limons. — FzT. Tourbes et alluvions organo minérales. Vallée de l'Ailette : Les alluvions modernes sont plus organiques que celles de l'Aisne ou de la Vesle, les dépôts tourbeux y occupent de vastes étendues.



Carte n°2 : Contexte géologique communal - Source : BRGM

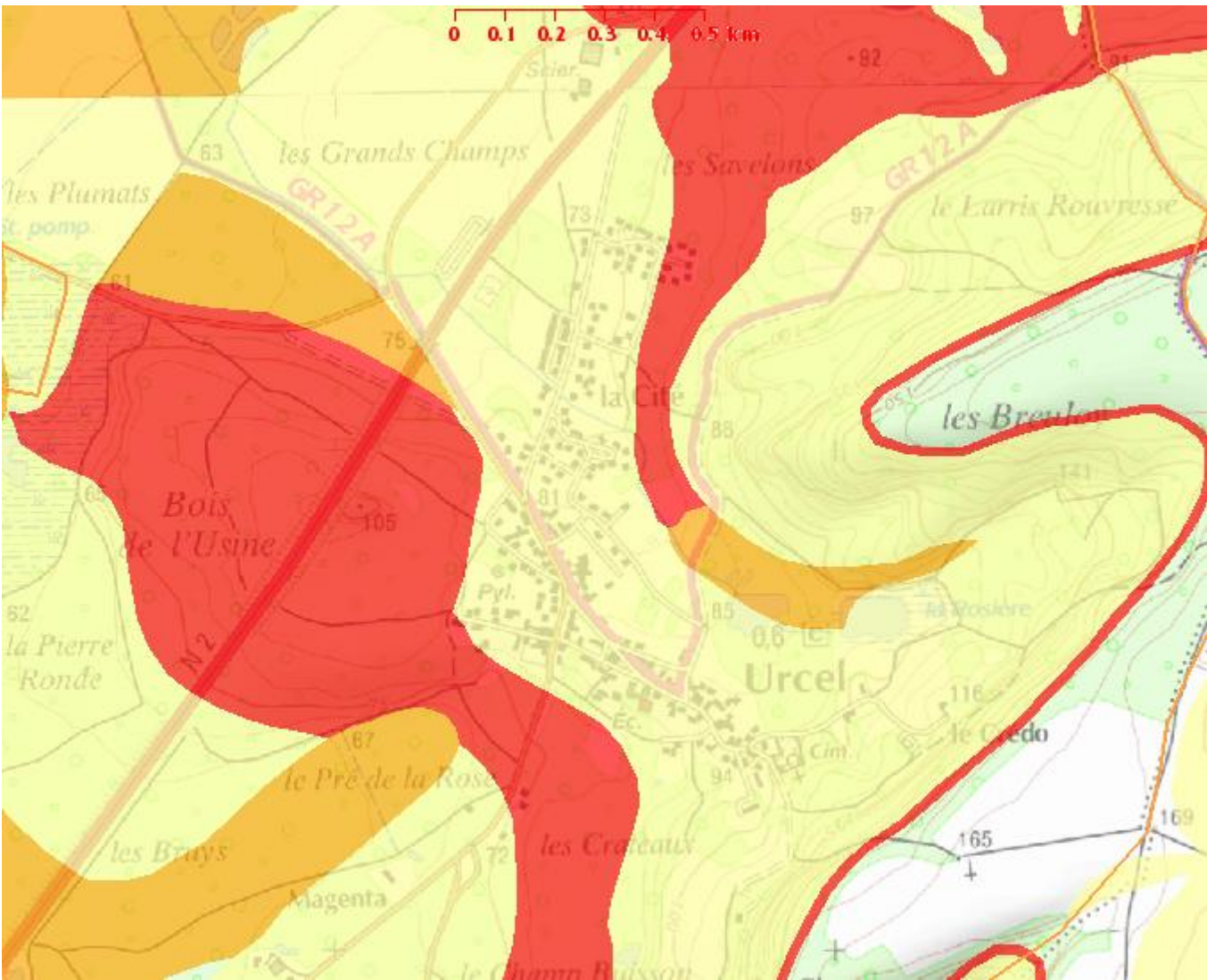
La commune est située dans le contexte des collines orientales du Laonnois. Ces collines correspondent à la limite Nord-est de la cuesta de l'Ile de France. Il s'agit de la limite des dépôts les plus anciens du Tertiaire parisien qui ont recouvert la craie du secondaire. Les couches géologiques de l'ère tertiaire se sont déposées à la faveur de cycles de transgression et de régression marines, ce qui a induit la

succession de matériaux de natures chimiques et physiques variées où se retrouvent du plus ancien au plus récent : les argiles de Vaux-sous-Laon (Thanétien), les sables de Bracheux (Thanétien), les argiles du Sparnacien, les sables du Cuisien, les argiles de Laon (Cuisien) et les calcaires grossiers et structuraux du Lutétien.

A l'ère Quaternaire, ces dépôts ont subi une forte érosion, principalement d'origine climatique, individualisant les buttes témoins typiques du Laonnois. C'est ainsi que la vallée de l'Ardon sépare aujourd'hui la plus remarquable de ces buttes témoins, celle de Laon, de l'ensemble des plateaux situés plus au Sud.

Les 2 formations géologiques qui vont jouer un rôle essentiel dans la vallée de l'Ardon sont le niveau de l'argile de Vaux-sous-Laon et la formation des sables de Bracheux. L'argile de Vaux-sous-Laon intervient dans la genèse des sols hydromorphes. Les sables de Bracheux génèrent au niveau paysager des buttes sableuses caractéristiques dans la vallée.

- **En outre, Urcel est soumise à des aléas « retrait et gonflement des argiles », identifié par le BRGM.**



Légende des argiles



Carte n°3 : Carte des aléas « retrait et gonflement des argiles » – source : BRGM

Les grandes périodes de sécheresse de 1976 à 2003 ont mis en évidence la vulnérabilité des habitations construites sur sols argileux. Les argiles possèdent la propriété de voir leur volume varier en fonction de l'humidité du sol. En contexte humide, les argiles gonflent (comme le ferait une éponge sèche plongée dans l'eau) alors qu'en cas de sécheresse, elles se rétractent. C'est cette rétractation qui, en période de sécheresse prolongée, peut conduire à des mouvements plus ou moins importants de terrain occasionnant potentiellement des dégâts sur les habitations (fissures, ...).

La commune d'URCEL est soumise à des aléas faibles à forts.

Ces cartographies d'aléas n'ont pas de valeur réglementaire (sauf si la commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques qui intègre le risque retrait-gonflement des sols argileux – ce qui n'est pas le cas d'Urcel), elles constituent avant tout un élément informatif pour attirer l'attention des communes et des riverains concernés.

Dans le cadre d'Urcel, et pour mieux déterminer avec certitude la nature du sol sur la parcelle concernée, il serait a priori nécessaire de réaliser une étude géotechnique (menée par un bureau d'étude spécialisé) en amont de tout projet de construction pour adapter ensuite cette construction (fondations...).

Principaux enjeux identifiés :

- éviter l'urbanisation des secteurs les plus hydromorphes
- éviter l'urbanisation des secteurs soumis à des aléas forts « retrait et gonflement des argiles »

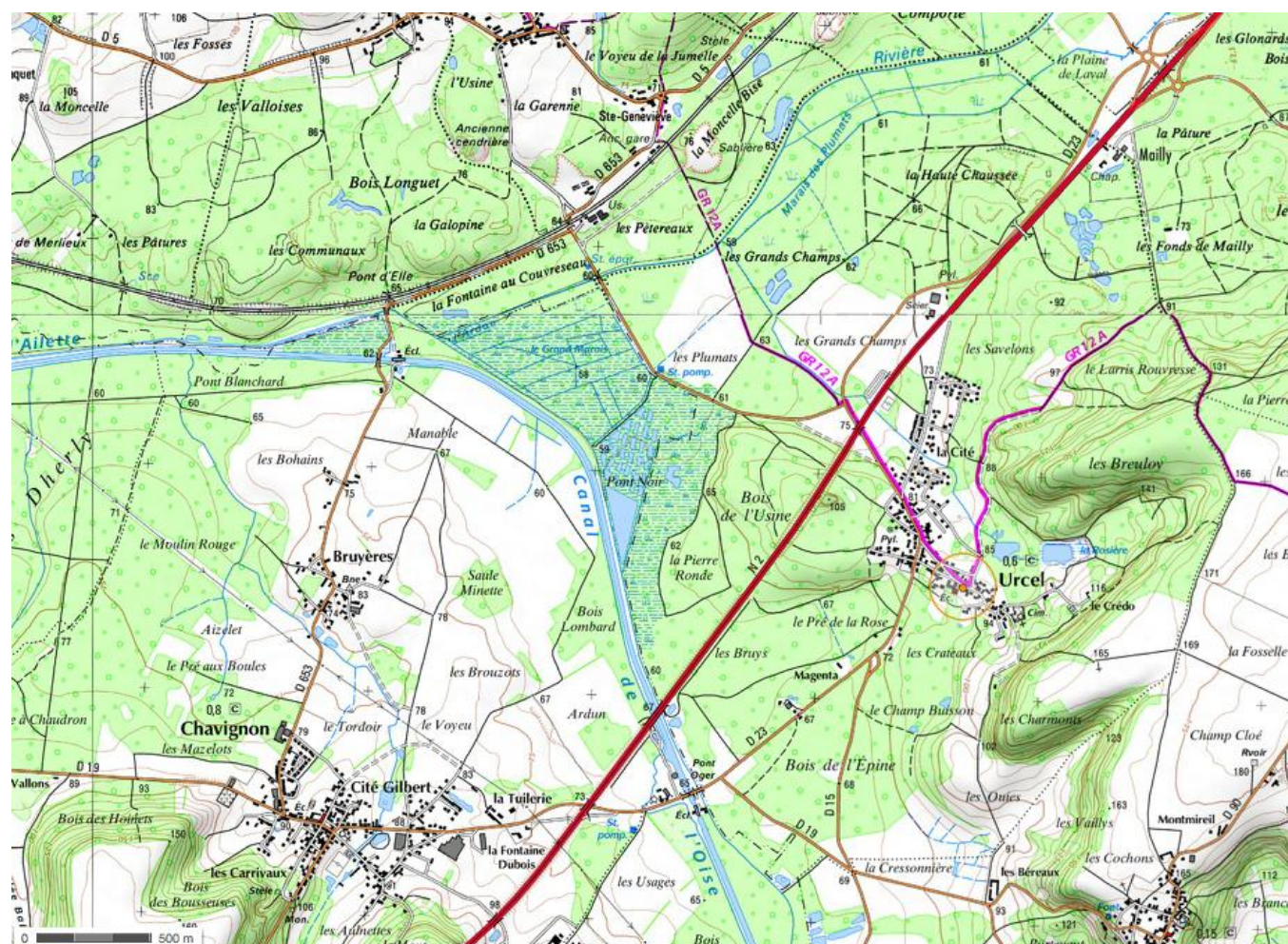
V-2) Hydrologie

La commune d'URCEL, traversée par l'Ailette et l'Ardon, fait partie intégrante du bassin versant de l'Oise.

L'Ardon est un affluent de l'Ailette. L'Ailette est un affluent de l'Oise qui héberge, en amont de Urcel une grande partie du canal de l'Oise à l'Aisne.

L'Ailette prend sa source dans la forêt de Vauclair. Elle conflue avec l'Oise entre Noyon et Chauny. Elle prend naissance dans les collines du Laonnois et suit un cours parallèle à celui de l'Aisne avec laquelle elle délimite des crêtes ou plateaux longitudinaux comme le Chemin des Dames. Le long de son parcours, trois grandes entités paysagères se différencient : les collines du Laonnois, la vallée entre massif de St Gobain et plateau du Soissonais, la zone de confluence Oise-Ailette. Ses fonds tourbeux sont à l'origine d'une grande richesse écologique.

Bien que l'Ailette traverse le village, son cours est peu visible.



Carte n°4 : Contexte hydrologique d'Urcel - Source : géoportail – IGN

Le réseau hydrographique est limité à l'Ailette et à l'Aisne. Ailleurs, il est surtout constitué de fossés de drainage (vallée d'Ardon).

L'orientation des grandes vallées dans les collines du laonnois est essentiellement Est-Ouest. Les petites vallées sont organisées radialement par rapport à ces grands axes.

La grande vallée de l'Ardon est vraisemblablement le résultat d'un creusement ancien par une rivière aujourd'hui détournée : la Serre. De nombreuses zones tourbeuses sont présentes dans le fond de vallée et de petites tourbières peuvent se développer sur les surfaces argileuses sommitales.

L'eau peut être considérée comme un élément fédérateur puisque c'est bien le creusement des rivières qui explique l'agitation du relief et, par extension, la diversité d'occupation du sol.

L'Aisne, la Vesle et l'Ailette sont les cours d'eau majeurs de l'entité, mais l'on retiendra surtout la destination économique des rivières Aisne et Ailette.

La première fait l'objet d'extractions diverses qui forment, en certains endroits, de larges ballastières (Bourg et Comin). Une vocation plus touristique a été conférée à l'Ailette, depuis la réalisation sur les territoires communaux de Chamouille et de Neuville sur Ailette, d'un vaste plan d'eau et grâce au bassin de Monampeuil.

A une échelle inférieure, la présence d'importantes zones marécageuses fait de l'entité un territoire propice au creusement de petits étangs privés dont la prolifération constitue une forme de mitage du paysage.

- La commune est concernée par un captage d'eau potable et dispose d'une station de lagunage pour le traitement de ses eaux usées (capacité : 750 équivalents-habitants).

La distribution d'eau potable est assurée par le Syndicat des eaux du Pont Oger (syndicat intercommunal), qui dessert 12 communes dont Urcel.

Une station de pompage se trouve sur la commune (lieu-dit Marais des Plumats), ainsi que 2 (400 m3 de stockage au total) des 5 réservoirs du syndicat. Urcel consomme actuellement en moyenne un peu plus de 21400 m3 par an.

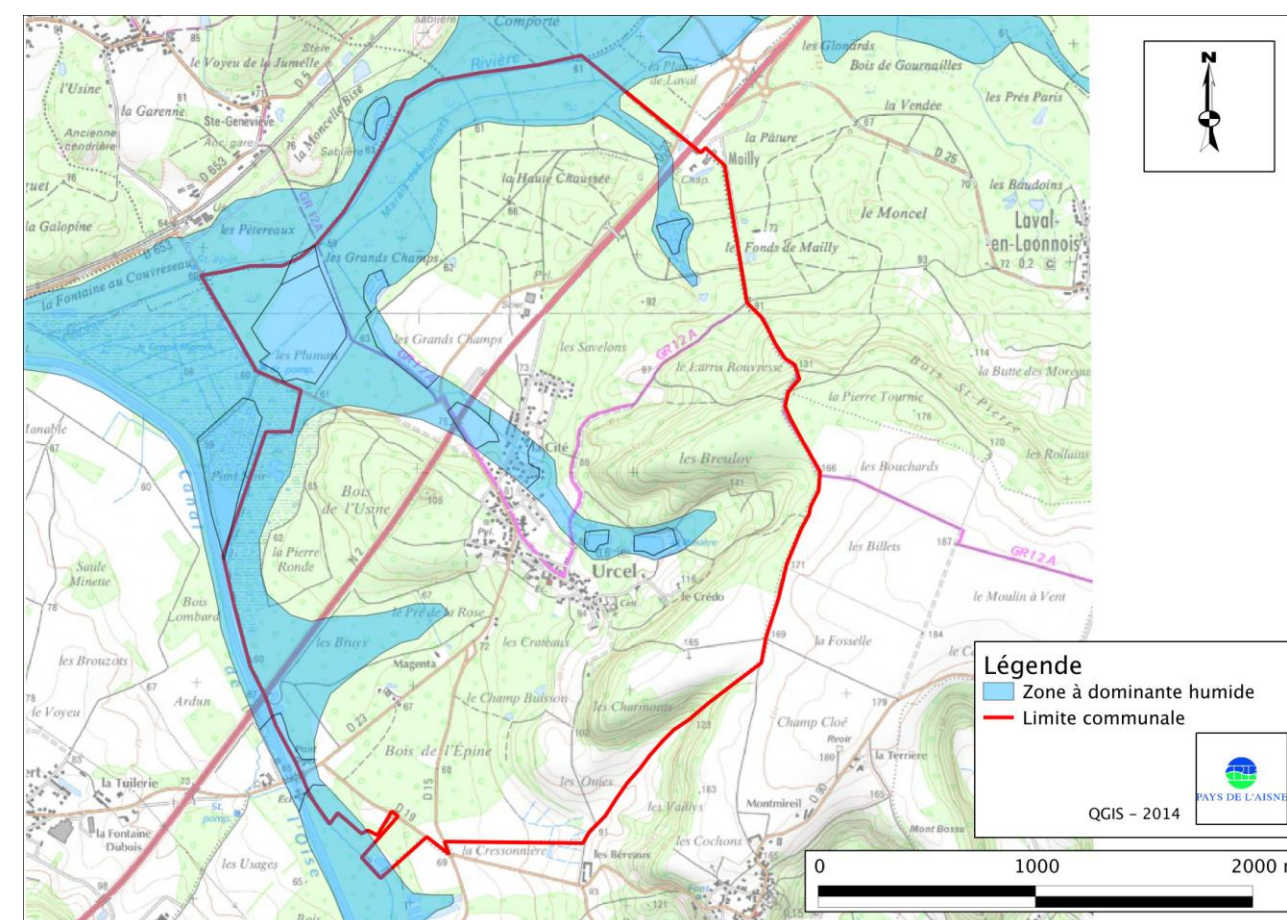
Le dernier contrôle sanitaire des eaux (Agence Régionale de Santé de Picardie) révèle une qualité d'eau correcte (qualifiée de bonne qualité bactériologique) avec néanmoins une présence de fluor supérieure à la norme européenne autorisée (cf annexe 1).

En lien avec ce constat, le Syndicat devrait très prochainement (horizon 2015) se doter d'une station de traitement du fluor.

Par ailleurs, la commune d'Urcel est sur le périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette. Ce syndicat, créé au début des années 1970, a pour objet la gestion de l'entretien et du curage des ruisseaux du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette (cf annexe 2 : cartographie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de l'Ailette).

- En terme de contraintes liées à l'eau, Urcel est concerné par :

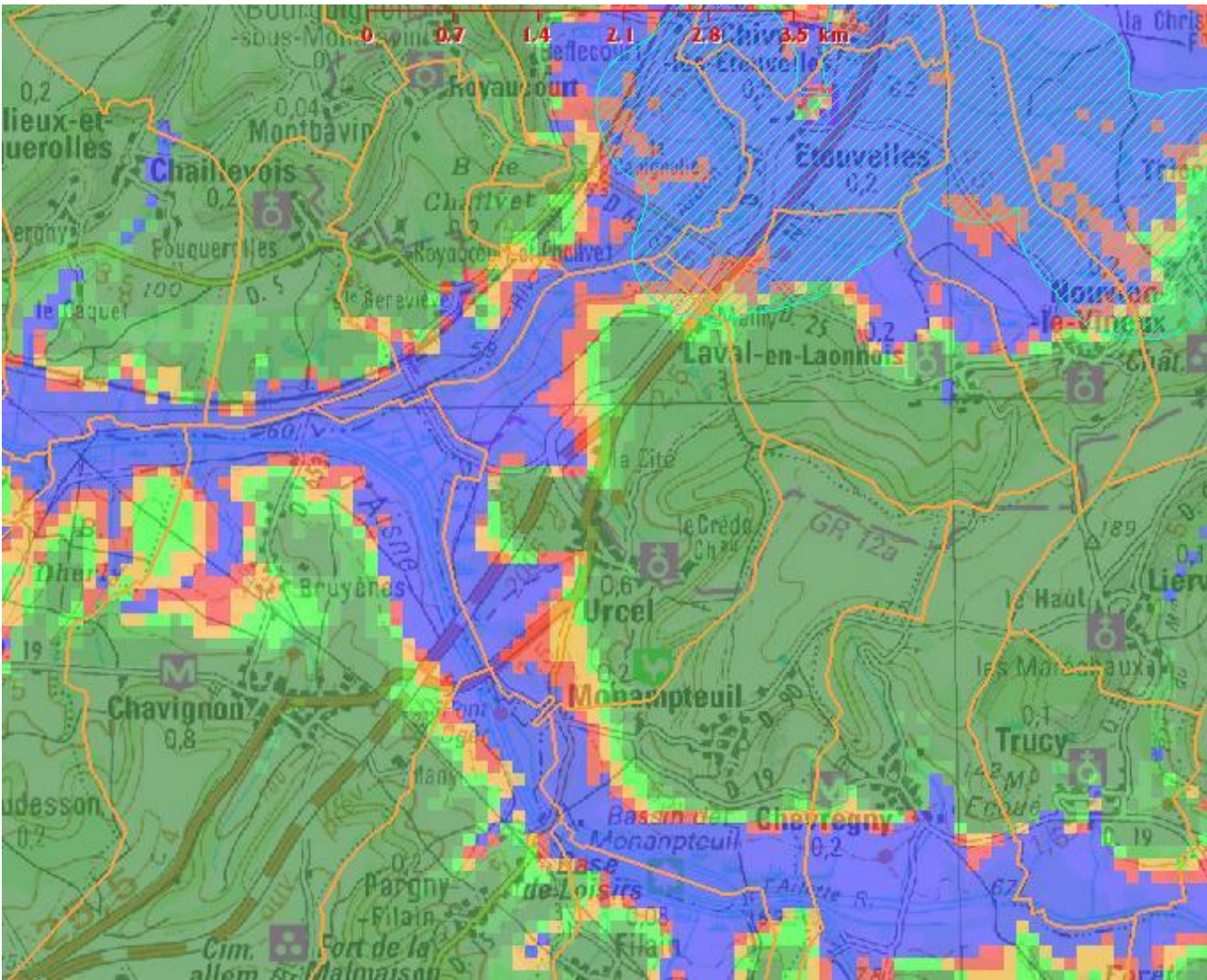
- Une zone à dominante humide, représentée ci-dessous.



Carte n°5 : Zone à dominante humide au niveau communal

Les constructions sur cette zone à dominante humide seront donc à éviter.

- Une sensibilité aux « remontées de nappe » sur certains secteurs de la commune, dans le sillage de cette zone à dominante humide.



Carte n°6 : Carte des sensibilités "remontée de nappe" – Source : Prim.net



- Un étang à « surveiller »

L'étang « les tambours », situé à l'ouest de la commune, mérite une attention particulière. En effet, une fragilisation de ses digues pourrait occasionner un risque d'inondation sur les logements sociaux situés juste à côté. La commune d'Urcel, qui est consciente de ce risque, devrait missionner prochainement un bureau d'études spécialisé afin de déterminer la nature et l'importance du risque ainsi que les éventuels travaux à réaliser pour y remédier.



Illustration n°1 : Etang « les tambours »

- Une zone « potentiellement polluée » (cf plan de zonage 5a dans le chapitre III) suite à une ancienne activité industrielle locale

En effet, jusqu'en 1900, une usine d'alun, produit à partir de lignite pyriteuse, existait à l'entrée Est du village (direction Royaucourt et Chailvet), secteur dénommé « bois de l'usine ». Un dépôt de matériaux (résidus de cendres noires) s'est accumulé au fil de l'exploitation et existe toujours aujourd'hui. Les eaux de pluie qui transitent par cette parcelle ont généré une zone d'infertilité (disparition de la végétation) qui semble progresser d'année en année.

Dès 1997, Monsieur Bourlet, à l'époque Maire de la commune, alerte Monsieur le Préfet de l'Aisne à ce sujet. Cette première saisine restera sans réponse jusqu'en 1999 ou, après une nouvelle saisine, le bureau de l'environnement et du cadre de vie de la préfecture avertissait Monsieur Bourlet que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) avait été saisi pour donner son avis sur le dossier.

En 2000, Monsieur Bourlet n'ayant pas été « éclairé » sur le dossier, il entreprend une nouvelle série de saisines à destination du Conseil Général de l'Aisne, de la Préfecture de Région et du Conseil Régional de Picardie afin d'obtenir une aide technique et financière pour réaliser des analyses ainsi qu'une évaluation des risques éventuels pour les eaux superficielles et le captage d'eau communal (situé

à quelques centaines de mètres du secteur concerné). Il fut à nouveau redirigé vers d'autres organismes (DRIRE, ADEME, BRGM et Agence de l'eau Seine-Normandie).

Une étude a toutefois pu être effectuée en 2001 par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et le Syndicat des eaux du Pont Oger, en collaboration avec le bureau d'études AIRELE.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

- le pH mesuré en amont et en aval de la zone « potentiellement polluée » révèle une acidité prononcée (pH entre 2,92 et 3,15), sans doute liée aux caractéristiques du milieu naturellement acide localement mais également aux activités passées.
- Il n'y aurait pas eu de produits chimiques organiques ou de métaux lourds dans les procédés industriels de l'époque. Les produits utilisés étaient la terre pyriteuse extraite (ou cendre noire), de l'acide sulfurique (pour la fabrication de couperose), des ferrailles (dans les fours) et du sulfate d'ammoniaque (pour la fabrication de l'alun).
- La stérilité du site provient probablement de l'acidité de l'acide sulfurique utilisée. Les éléments métalliques proviennent probablement des ferrailles utilisées dans les fours.

En fonction des éléments auxquels nous avons eu accès, cette étude semble n'apporter qu'une conclusion partielle en constatant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus. Elle n'apporte pas de solutions techniques pour remédier à ce problème de « stérilité » du site.

La mairie s'interroge toujours à l'heure actuelle sur la manière de « dépolluer » le site et s'il existe d'éventuels risques à terme pour le captage d'eau communal.

L'ensemble des documents évoqués ci-dessus figurent en annexe 3 du présent document.

Principaux enjeux identifiés :

- éviter de construire sur les zones à dominante humide et sensible aux remontées de nappe
- la préservation du captage d'eau potable communal

V-3) Contraintes et risques divers

- Risques sismiques

La commune est classée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1).

- Cavités souterraines

La commune n'est pas concernée

- Nuisances phoniques

La route nationale 2 est classée comme un axe bruyant de type 3.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 100m de part et d'autres de la voie.

En outre, de part la présence de la RN2, Urcel est soumis à un risque en lien avec le transport des marchandises dangereuses.

Urcel

AISNE
Picardie



transport de
marchandises
dangereuses



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Picardie-100.2 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urcel – CPIE des Pays de l'Aisne – Octobre 2014

17

V-4) Biodiversité et milieux naturels

L'appréciation de l'état initial sur cette thématique a été essentiellement réalisé à partir des zones à enjeux environnementales présentes sur ou autour de la commune d'Urcel : ZNIEFF, Natura 2000...

Les **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) et les **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones classées suite à des inventaires écologiques et n'ont pas de valeur réglementaire (bien qu'elles abritent en général des espèces rares), mais correspondent à un état des lieux de la qualité d'un milieu et peuvent servir de référentiel dans le cadre d'autres études ou en vue d'un classement.

Le réseau **Natura 2000** est constitué par deux sortes de sites, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui sont définies sur le critère de présence et d'abondance d'oiseaux classées à la Directive européenne Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui sont mises en place sur la base de l'existence au sein du site d'habitats ou d'espèces (autres que l'avifaune) inscrits à la Directive européenne Habitats. Tout projet pouvant affecter ces zones doit faire l'objet d'une étude d'incidence. C'est notamment le cas dans le cadre d'un plan local d'urbanisme.

V-4-1) Les ZICO

La commune n'est concernée par aucune ZICO.

V-4-2) Les ZNIEFF

Le classement en ZNIEFF ne constitue pas en soi une mesure de protection, mais correspond plutôt à un inventaire des milieux écologiques remarquables. Les ZNIEFF de Type I sont des espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé au niveau départemental, régional, national ou communautaire. Les ZNIEFF de type II correspondent quant à elles à de grands ensembles naturels riches, qui possèdent une cohérence écologique et fonctionnelle. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La commune d'Urcel est directement concernée par une ZNIEFF de type II, qui englobe 3 ZNIEFF de type I :

- 02LAN111 « Marais d'Ardon d'Etouvelles à Urcel »
- 02LAN112 « Marais de Leuilly, les pâtures de Novion et Bois corneil à Novion-le-vineux »
- 02LAN113 « Côte nord du Laonnois d'Urcel à Montbérault »

La ZNIEFF de type II « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional »

Cette ZNIEFF de 36 217 ha s'étend entre la cuesta d'Ile-de-France, au nord, la vallée de l'Aisne, au sud, les plaines de Champagne, à l'est et la forêt domaniale de Saint-Gobain, à l'ouest. Il intègre la totalité des collines du Laonnois (au nord de l'Ailette) et les marges nord-est du Soissonnais (entre l'Ailette et l'Aisne).

Cet ensemble est caractérisé à la fois par une diversité exceptionnelle de milieux, par une grande stabilité des séquences géologiques ainsi que par des successions topographiques et temporelles de milieux.

Le Laonnois est sans doute l'une des petites régions naturelle de Picardie les plus diversifiées et les plus originales pour les communautés végétales. Sa situation d'îlot biogéographique, les conditions

mésoclimatiques (enclavement de certaines vallées, opposition de versant...) et la diversité des substrats géologiques expliquent principalement cet état de fait.

Ainsi, ce vaste ensemble comprend notamment des pelouses calcicoles, des groupements forestiers acides, quelques marais tourbeux (notamment en vallée d'Ardon), des groupements héliophiles acidiphiles et des prairies humides paratourbeuses.

De nombreuses espèces remarquables de flore sont présentes sur cet ensemble :

Pour les pelouses, nous citerons notamment l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), l'Aster amelle (*Aster amellus*) et l'Anémone sauvage (*Anemone sylvestris*), les 2 dernières espèces étant en danger au niveau national.

Les pré-bois et les boisements abritent des espèces comme le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), orchidée saprophyte rare ; la Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla*), exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ou encore le Corydale solide (*Corydalis solida*), très rare dans la région. L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) est présente dans les boisements humides.

Les milieux aquatiques abritent quant à eux le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ou encore le Petit Rubanier (*Sparganium natans*).

Les tourbières ou prairies tourbeuses sont le refuge de la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), seules stations de Picardie ; la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce emblématique des tourbières ; le Saule à feuilles étroites (*Salix repens ssp. angustifolia*) ou encore la Grande douve (*Ranunculus lingua*).

Cette entité abrite également une faune hors du commun, quelques exemples :

Côté Lépidoptères : le Nacré de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*), papillon des prairies tourbeuses, en grande raréfaction, le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), papillon diurne protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive "Habitats" et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon protégé en France.

Côté Reptiles : la Vipère péliade (*Vipera berus*), en raréfaction en Picardie ou le Lézard vert (*Lacerta viridis*), pour lequel le « Mont des Vaux » représente la station la plus septentrionale de France.

Côté avifaune nicheuse : l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), lié aux grands massifs forestiers, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), inscrite à la directive "Oiseaux" ou encore le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*).

Côté Mammifères : le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), petit rongeur protégé qui fait notamment son nid dans les buissons de ronces, à proximité de noisetiers.

Les chauves-souris ne sont pas en reste avec notamment la présence du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), trois espèces de chauves-souris menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats". (DREAL Picardie).

Cette ZNIEFF englobe la totalité de la commune d'Urcel.

Les ZNIEFF de type I

ZNIEFF n°02LAN111 « Marais d'Ardon d'Etouvelles à Urcel »

Cette ZNIEFF de 892 ha concerne un vaste ensemble forestier, situé autour de la rivière Ardon et entrecoupé de prairies pâturées mésotrophes ou légèrement oligotrophes. Le secteur ouest est constitué d'une butte sableuse, sur laquelle se développent divers groupements végétaux acidoclines.

Le secteur sud est marqué par la présence de plusieurs étangs et par le passage du canal de l'Oise à l'Aisne. Il est surtout constitué de formations boisées des milieux humides, plus ou moins tourbeux, dans

lesquelles le Prunier à grappes (*Prunus padus*) prend une certaine importance. Les étangs et leurs alentours accueillent des roselières et des groupements aquatiques flottants. La partie centrale est parcourue par l'Ardon et par plusieurs fossés.

Ce vaste ensemble tourbeux oligotrophe à méso-eutrophe, est complémentaire des milieux naturels des marais de Cessières-Montbavin.

Présence d'une flore remarquable avec de nombreux taxons protégés comme par exemple le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) ou encore la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*).

Ce sont surtout les oiseaux (Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)... pour les prairies et les secteurs humides ; Pic noir (*Dryocopus martius*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)... pour les ensembles boisés) **et les insectes** (Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*), Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*)... pour les odonates ; Gomphocère tachetée (*Myrmeleotettix maculatus*), Criquet des pins (*Chorthippus vagans*)... pour les orthoptères) **qui concentrent les principaux enjeux faunistiques de cet espace** (DREAL Picardie).

ZNIEFF n°02LAN112 « Marais de Leuilly, les pâtures de Nouvion et Bois corneil à Nouvion-le-vineux »

Cette ZNIEFF de 1059 ha englobe un vaste secteur de plaine, situé en limite nord du pied de la cuesta de l'Île-de-France. La micro-topographie laisse apparaître, ponctuellement, des sols crayeux relativement secs, d'assez grandes dépressions argileuses à fond plat et des petites buttes sableuses.

Les milieux les plus intéressants sont les landes à Molinie, les boisements d'aulnaie-frênaie, un bel ensemble de prairies oligotrophes pâturées, ainsi que des milieux aquatiques présentant un gradient, allant des pièces d'eau oligo-mésotrophes riches en bases aux dépressions des bas-marais acides.

Quatre espèces végétales, légalement protégées, ont été notées : la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), le Potamot rougeâtre (*Potamogeton coloratus*), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), la Laîche de Reichenbach (*Carex Reichenbachii*).

Ces milieux abritent notamment des insectes remarquables comme l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), petit odonate peu fréquent en Picardie ; deux éphéméroptères très rares en France et généralement plus abondants dans les eaux acides des régions montagneuses du nord de l'Europe : *Leptophlebia vespertina* et *Leptophlebia marginata*... (DREAL Picardie)

ZNIEFF n°02LAN113 « Côte nord du Laonnois d'Urcel à Montbérault »

Cette ZNIEFF de 578 ha est constituée essentiellement de milieux boisés. Les pentes abruptes, l'exposition au nord et la présence de suintements contribuent à renforcer une ambiance sub-montagnarde très nette. Les types forestiers dominants sont la hêtraie montagnarde de pente caractérisée ici par un sous-bois clairsemé et par des hêtres de grande taille ; la chênaie-charmaie « fraîche », enrichie en Erable sycomore et en Frêne ; la frênaie hygrophile, sur suintement ou de fond de vallon, riche en ptéridophytes (fougères...) et la Tiliaie thermophile, sur les versants les mieux exposés et près des lisières sud.

Ces forêts abritent notamment la Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla*), exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ; l'Ail des ours (*Allium ursinum*), présent dans les ravins et près des suintements ; le Corydale solide (*Corydalis solida*), très rare dans la région et deux espèces d'oiseau inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseau" : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*) (DREAL Picardie).

L'ensemble des données Znieff figure en annexe 4.

V-4-3) Le réseau Natura 2000

La commune d'Urcel est concernée par le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » (2 parcelles, l'une au nord du territoire communal et l'autre au sud, cf cartographie plus loin).

Situé au sud-est de Laon, ce SIC d'une surface de 1378 ha est constitué d'un ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires. Les collines du Laonnois oriental présentent des caractéristiques biogéographiques variées. Elles constituent un réservoir de diversité d'habitats et de flore propre au Laonnois, petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats, combinée à une géomorphologie particulière ont permis la présence d'habitats naturels remarquables variés ainsi que d'une flore riche, patrimoniale et également variée.

Les habitats forestiers représentent plus de 71 % de la surface du site. Cependant les formations de pelouses et fourrés sur calcaire ainsi que les pelouses et landes sur sol acide sont également représentées sur le site. Les milieux humides à aquatiques (prairies à Molinie, mégaphorbiaies hygrophiles...) complètent ce panel varié. Au total, le site présente 21 habitats d'intérêt communautaire dont 7 sont d'intérêt prioritaire communautaire. Ces 21 habitats représentent 33,73% du site avec 462,72 ha sur les 1378 ha du site. Les habitats majoritaires sont les hêtraies, qui couvrent près du quart du site et représentent environ 80% des habitats d'intérêt communautaire avec 6,68 ha de hêtraies acides à Houx et 361,94 ha de hêtraies à Aspérule odorante (*Galium odoratum*).

Très grande diversité floristique (54 espèces protégées répertoriées : Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla*), Mouron délicat (*Anagallis tenella*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)...) et faunistique (Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon de jour d'intérêt communautaire (inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats), 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), ...). (Documents d'objectifs – Biotope – 2009 / Ministère de l'écologie et du développement durable / un extrait de ce document d'objectifs se trouve en annexe 5).

V-4-4) Les corridors écologiques

Le « réseau écologique » est constitué d'un ensemble de milieux naturels qui assurent la reproduction et le déplacement des espèces.

Les corridors sont des milieux naturels ou des matrices paysagères qui permettent le déplacement des espèces d'une zone favorable pour ces espèces à une autre. Ces corridors peuvent être linéaires (haie par exemple), en « pas japonais » (ensembles de mares par exemple) ou constitués d'une matrice paysagère (ensemble bocager par exemple).

La commune d'Urcel est essentiellement concernée par des biocorridors forestiers. Le caractère humide communal laisse entrevoir également de possible enjeux pour les cortèges floristiques et faunistiques associés (notamment pour les amphibiens).

V-4-5) Arrêté de protection de biotope

En plus de faire partie du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental », le site des Marais de Comporté est classé en arrêté de protection de biotope (parcelle ZB 133).

Le site est localisé sur les alluvions déposées par l'Ardon. Entouré d'un réseau de fossés et installé au milieu de bois, de roselières et de prairies humides, il présente la particularité d'abriter les dernières populations picardes pour les espèces végétales suivantes : Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*). La présence de vasques tourbeuses acides abritant ces plantes est d'une très grande originalité pour le Nord de la France.

Le diagnostic écologique révèle que le site des Marais de Comporté constitue le dernier exemple en Picardie de vasques tourbeuses à Rhynchospora blanc et Rossolis intermédiaire. D'un point de vue des habitats, le site présente donc un intérêt patrimonial exceptionnel de niveau européen comme en témoigne la présence de 6 types d'habitats naturels inscrit à la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Concernant la flore la présence des dernières populations connues de Rhynchospora blanc et de Rossolis intermédiaire de Picardie et de plusieurs espèces menacées (Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*), Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)...) confère au site une importance majeure au niveau de la région pour la préservation de ces taxons. La présence du Rhynchospora blanc, de la Rossolis intermédiaire et à feuilles rondes ici en limite d'aire de répartition confère un intérêt floristique suprarégional au site.

Les enjeux faunistiques sont en priorités liés à la présence d'une des rares populations picardes de Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) mais également à la présence d'Odonates exceptionnels (Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*), la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*) et à tache jaune (*Somatochlora flavomaculata*) pour la région. Ces espèces étant peu répandues en France, leur présence confère un intérêt faunistique suprarégional au site.

(Plan de gestion des prés de Comporté – Conservatoire des espaces naturels de Picardie - septembre 2007).

V-4-6) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Pour répondre à l'objectif de préservation de la biodiversité du schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Aisne, les principaux critères retenus pour qu'un espace soit considéré comme un ENS potentiel sont des critères naturalistes. Ainsi, un espace naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible potentiel si :

- il contient des habitats à enjeux pour le département de l'Aisne ;

et/ou

- il contient une ou des espèces (végétales ou animales) à enjeux (en l'absence d'une liste spécifique d'espèces à enjeu pour le département de l'Aisne ces espèces sont essentiellement les espèces déterminantes des ZNIEFF et/ou les espèces menacées animales ou végétales).

Le réseau départemental des ENS comprend 259 ENS « sites naturels » et 18 ENS « grands Territoires ».

La commune est concernée par un Espace Naturel Sensible : le Marais d'Ardon et le Marais du Pont Noir (GL003).

Ces marais forment un complexe (plus de 50 ha) de milieux acides et alcalins : on y observe la présence de milieux sableux et tourbeux acides en contact avec des fragments de tourbières alcalines (landes humides et landes sèches).

Ils abritent une flore (Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*), Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)...) et une faune remarquable (quelques exemples : la Gorgebleue (*Luscinia svecica*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Vipère péliade (*Vipera berus*)...).

V-4-7) Observations complémentaires

Au delà du contexte environnemental particulier décrit ci-dessus, certains éléments « intra-communaux » montrent un potentiel important en matière d'accueil de biodiversité sur la commune :

- les mares et étangs communaux sont notamment favorables à l'accueil de populations d'amphibiens pendant leur période de reproduction. Les milieux forestiers et prairiaux, présents à proximité de ces plans d'eau, sont eux propices en tant qu'habitats terrestres pour les amphibiens. Nous avons pu effectuer une prospection partielle (non initialement prévue) pour ce groupe dans l'étang « les tambours » ainsi que sur les mares annexes à ce plan d'eau en juin 2014. Nous avons pu identifier lors de cette sortie la présence effective de 3 espèces, une quatrième espèce étant fortement soupçonnée : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le complexe de Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*). Il est fort probable que la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibunda*) soit également présente. En effet, nous n'avons pu qu'apercevoir 2 sujets morphologiquement compatibles avec cette espèce, sans pouvoir les capturer ni les entendre chanter pour confirmer la détermination.
- les linéaires de haies sont également conséquents sur la commune, ainsi que les murets en pierre. Ces haies peuvent constituer, dans la mesure où des essences locales appropriées sont utilisées (charme, cornouiller mâle, cornouiller sanguin...) des corridors écologiques et servir de zones « refuge » pour la flore et la faune.
- les jardins de particuliers, dans certaines mesures (notamment sans emploi de pesticides...), peuvent constituer également des zones refuges importantes pour la flore et la faune locale. La conservation de ces jardins contribue en outre à maintenir les corridors écologiques intra-communaux.



Illustration n°2 : Exemple de parcelle refuge intra-communale

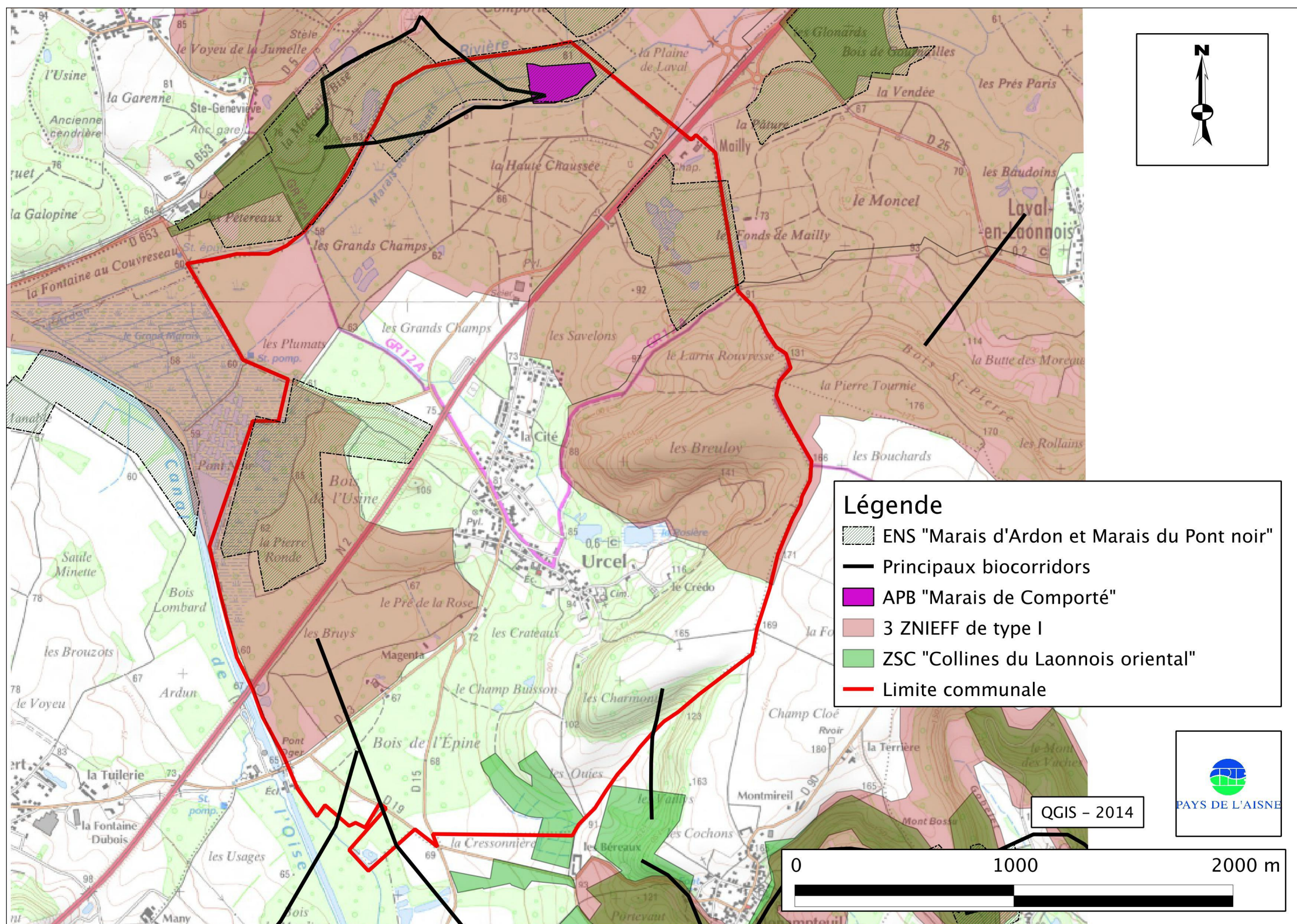
V-4-8) Synthèse

Le tableau qui suit récapitule les zonages environnementaux et principaux enjeux identifiés concernant la thématique « biodiversité et milieux naturels ».

Les enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels sont de manière générale situés à distance et hors secteurs agglomérés ou à urbaniser.

Type de zonage	Désignation de la zone	Superficie (ha)	Principaux enjeux identifiés
ZNIEFF II	« Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional »	36 217	Vaste ensemble comprenant notamment des pelouses calcicoles, des groupements forestiers acides, quelques marais tourbeux (notamment en vallée d'Ardon), des groupements héliophiles acidiphiles et des prairies humides paratourbeuses.
ZNIEFF I	« Marais d'Ardon d'Etouvelles à Urcel »	892	Vaste ensemble forestier, situé autour de la rivière Ardon et entrecoupé de prairies pâturées mésotrophes ou légèrement oligotrophes. Il est surtout constitué de formations boisées des milieux humides, plus ou moins tourbeux, dans lesquelles le Prunier à grappes prend une certaine importance. Les étangs et leurs alentours accueillent des roselières et des groupements aquatiques flottants. Présence d'une flore remarquable avec de nombreux taxons protégés dont la Rossolis à feuilles rondes, Linaigrette à feuilles étroites ou encore la Bruyère quaternée. Enjeux faunistiques marqués notamment pour les oiseaux (Gorgebleue - Bondrée apivore...) et les insectes (odonates et orthoptères notamment).
ZNIEFF I	« Marais de Leuilly, les pâtures de Novion et Bois corneil à Novion-le-vineux »	1059	Les milieux les plus intéressants sont les landes à Molinie, les boisements d'aulnaie-frênaie, un bel ensemble de prairies oligotrophes pâturées, ainsi que des milieux aquatiques présentant un gradient, allant des pièces d'eau oligo-mésotrophes riches en bases aux dépressions des bas-marais acides. Quatre espèces végétales, légalement protégées, ont été notées : la Prêle d'hiver, le Potamot rougeâtre, la Bruyère quaternée, la Laîche de Reichenbach. Ces milieux abritent notamment des insectes remarquables comme l'Agrion délicat, petit odonate peu fréquent en Picardie.
ZNIEFF I	« Côte nord du Laonnois d'Urcel à Montbérault »	578	Les types forestiers dominants sont la hêtraie montagnarde de pente caractérisée ici par un sous-bois clairsemé et par des hêtres de grande taille ; la chênaie-charmaie « fraîche », enrichie en Erable sycomore et en Frêne ; la frênaie hygrophile, sur suintement ou de fond de vallon, riche en ptéridophytes (fougères...) et la Tiliaie thermophile, sur les versants les mieux exposés et près des lisières sud. Ces forêts abritent notamment la Cardamine pennée, exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ; l'Ail des ours, présent dans les ravins et près des suintements ; le Corydale solide, très rare dans la région et deux espèces d'oiseau inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseau" : la Bondrée apivore et le Pic noir.
Natura 2000 (ZSC)	« Collines du Laonnois oriental »	1378	Les habitats forestiers représentent plus de 71 % de la surface du site. Cependant les formations de pelouses et fourrés sur calcaire ainsi que les pelouses et landes sur sol acide sont également représentées sur le site. Les milieux humides à aquatiques (prairies à Molinie, mégaphorbiaies hygrophiles...) complètent ce panel varié. Les habitats majoritaires sont les hêtraies, qui couvrent près du quart du site et représentent environ 80% des habitats d'intérêt communautaire avec 6,68 ha de hêtraies acides à Houx et 361,94 ha de hêtraies à Aspérule odorante. Très grande diversité floristique (54 espèces protégées répertoriées dont la Cardamine pennée, le Mouron délicat, la Bruyère à quatre angles...) et faunistique (dont le Cuivré des marais ; 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire avec notamment le Grand et le Petit Rhinolophe).
Biocorridors			La commune d'Urcel est essentiellement concernée par des biocorridors forestiers. Le caractère humide communal laisse entrevoir également de possible enjeux pour les cortèges floristiques et faunistiques associés (notamment pour les amphibiens).
Arrêté de Protection de Biotope	Marais de Comporté	Environ 4	Entouré d'un réseau de fossés et installé au milieu de bois, de roselières et de prairies humides, le site présente la particularité d'abriter les dernières populations picardes pour les espèces végétales suivantes : Rossolis intermédiaire et Rhynchospora blanc. Les enjeux faunistiques sont en priorités liés à la présence d'une des rares populations picardes de Decticelle des bruyères mais également à la présence d'Odonates exceptionnels (Orthétrum bleuissant, la Cordulie métallique et à tache jaune) pour la région.
Espace Naturel Sensible	Marais d'Ardon et Marais du Pont Noir	Plus de 50	Ces marais forment un complexe de milieux acides et alcalins : on y observe la présence de milieux sableux et tourbeux acides en contact avec des fragments de tourbières alcalines (landes humides et landes sèches). Ils abritent une flore (Rhynchospora blanc, Rossolis intermédiaire...) et une faune remarquable (quelques exemples : la Gorgebleue, la Grenouille agile, la Vipère péliade ...).

Tableau n°1 : Principaux enjeux identifiés concernant la thématique « biodiversité et milieux naturels ».



Carte n°8 : Synthèse des principaux zonages environnementaux sur la commune d'Urcel

VI-) Analyse des incidences du PLU sur l'environnement communal

Cette analyse est effectuée sur les bases de l'état initial évoqué dans le précédent chapitre et en s'appuyant sur les thématiques définies dans le chapitre II.

VI-1) Incidences du PLU sur la consommation d'espace

a) Enjeux

L'essentiel du territoire communal est occupé par la forêt. Les quelques espaces « ouverts » sont surtout des espaces à vocation agricole (champs, vergers, prairies).

La forme urbaine de la commune est relativement éclatée, avec l'apparition de zones pavillonnaires, comme dans de nombreuses communes axonaises proches d'une grande agglomération. Dans ce contexte, il est important d'aller vers une consommation minimale d'espaces à urbaniser afin de ne pas augmenter ou déséquilibrer l'enveloppe urbaine actuelle. Il est également essentiel de regrouper l'urbanisation pour diminuer les déplacements et ainsi lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

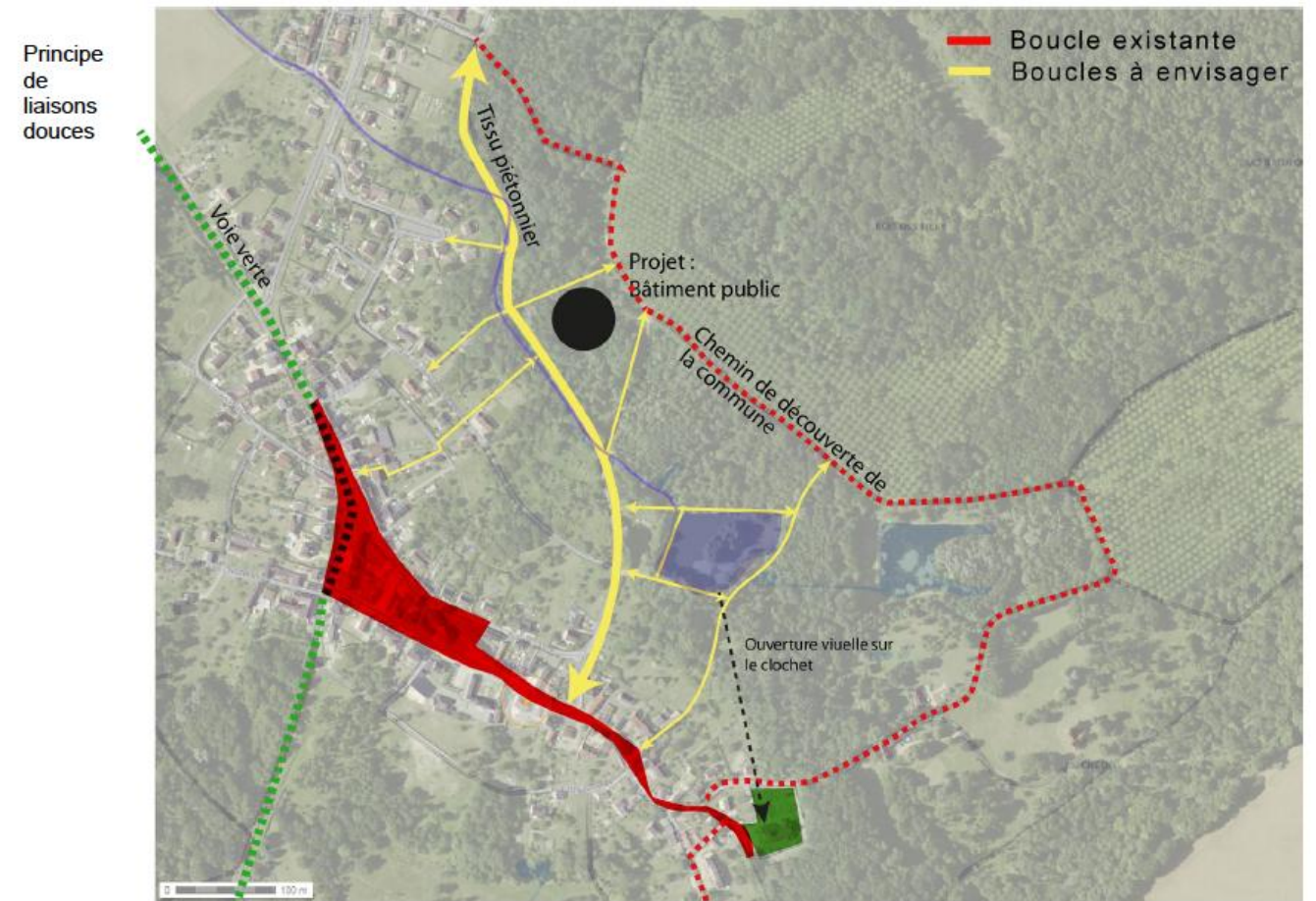
b) Les dispositions du PLU

Le PADD du PLU

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU préconise une modération de la consommation de l'espace, avec la construction de 30 à 40 logements sur une dizaine d'année. L'augmentation de population ne devant pas dépasser 60 habitants supplémentaires, avec un rythme de construction de 3 à 4 logements par an.

La commune s'inscrit dans une démarche de gestion économe du territoire en privilégiant le comblement des « dents creuses » et l'aménagement du centre bourg.

Le regroupement de l'urbanisation doit permettre l'optimisation des liaisons douces (piétons, vélos) envisagées dans le cadre du PLU.



Carte n°9 : Agencement des liaisons douces sur la commune – Source : Urbanités

Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les zones A (agricoles) et N (naturelles), très largement majoritaires, garantissent une emprise et un développement minimal de l'enveloppe urbaine communale.

Les 7 « dents creuses » urbanisables représentent 8261 m² soit la possibilité de réaliser 11 à 12 logements. Hormis le comblement de ces « dents creuses », seulement 2 zones sont classées en 1AU (zones à urbaniser) sur la commune, pour une surface totale de près de 9000 m².

Ces 2 secteurs concentrent la « nouvelle urbanisation » communale et sont mentionnés dans les OAP (secteur 1AU du centre bourg et secteur 1AU en partie Nord de la commune).

La densité brute minimale est de 15 logements à l'hectare pour les 2 projets.

Un autre secteur classé en 1AU initialement (secteur ouest de la commune) a finalement été classé en A (secteur agricole).

Sur la zone Ut (équipements collectifs ou d'intérêt public) (lieu dit « la fontaine de villers »), qui concerne un projet déjà amorcé (bâtiment en cours de construction) au moment du démarrage du PLU, la proximité immédiate du projet avec une zone à dominante humide a été soulevée et, par extension, prise en compte : sous-sols et caves interdits...

Le règlement permet en outre d'éviter les constructions inappropriées sur les espaces concernés (implantation, hauteur, construction sur rue, ...).

c) Les incidences du PLU

En l'état et compte tenu des éléments évoqués dans les paragraphes précédents, il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU en terme de consommation d'espaces. En effet, Les zones à préserver et les espaces urbanisables sont clairement identifiés, l'augmentation démographique communale est globalement raisonnable et réfléchie. L'enveloppe urbaine reste cohérente et les 2 secteurs (1AU) qui concentrent l'urbanisation à venir d'Urcel n'amènent pas de « surconsommation » d'espaces et ne dénaturent pas cette enveloppe urbaine.

d) Les indicateurs de suivi

Il s'agit d'évoquer ici des indicateurs qui permettront de suivre la problématique dans les années à venir, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLU.

Nous pouvons ainsi évoquer, à titre d'exemple :

- Le suivi de la surface urbanisée :

Il s'agira de suivre la bonne exécution du PLU par rapport à l'objectif d'usage réduit ou raisonnable des espaces naturels ou agricoles, en se basant sur un état de référence = le plan de zonage validé du PLU.

- Le suivi de la surface boisée et de la surface de terres agricoles et naturelles :

De la même manière, le suivi de ces surfaces et de leur répartition communale devra être mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLU, toujours sur le même état de référence.

Il est important que la mairie puisse faire le point (collecter et conserver les données), de préférence annuellement, sur ces indicateurs, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du PLU.

VI-2) Incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

a) Enjeux

La commune d'Urcel se situe dans un secteur particulièrement riche du point de vue du patrimoine naturel. Une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II englobe le territoire communal et 3 ZNIEFF de type I couvrent en partie les secteurs nord, ouest et est d'Urcel.

Une zone Natura 2000 (ZSC, liée à la Directive Habitats) vient « lécher » le parcellaire communal au nord et au sud (2 parcelles). Une des 2 parcelles concernées, celle située au nord, est également classée en Arrêté de Protection de Biotope.

Par ailleurs, un espace naturel sensible concerne également la commune.

Pour terminer, notamment de par son environnement forestier, la commune est concernée par des biocorridors.

Les enjeux concernent à la fois les milieux forestiers qui entourent la commune mais aussi et surtout les zones humides (marais et prairies) omniprésentes localement, avec leurs cortèges de flore et de faune associés.

L'un des enjeux majeurs du PLU va être de préserver cette richesse écologique en veillant notamment à ne pas étendre la zone urbaine (ne pas surconsommer d'espaces naturels) tout en conservant les micro-corridors écologiques générés par les linéaires de haies, les mares, les étangs... et les jardins au sein de la commune.

Signalons que les principaux enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels sont essentiellement situés à distance et hors des secteurs qui seront impactés, en terme d'urbanisation, par le PLU.

b) Les dispositions du PLU

Le PADD du PLU

Le PADD préconise un refus de l'étalement urbain au détriment des espaces naturels présents sur la commune. Les espaces constructibles sont contenus au périmètre déjà urbanisé.

Il traduit notamment la volonté de :

- préserver les continuités écologiques, notamment dans la partie Est et Ouest de la commune,
- traiter correctement l'articulation des interfaces entre les zones urbanisées et les zones naturelles,
- préserver les zones humides communales, sources d'une flore et d'une faune diversifiée (Trame Bleue),
- préserver les éléments paysagers essentiels au développement et à la circulation d'une flore et d'une faune spécifique que sont les haies, les vergers, les prairies ou encore les boisements (Trame Verte),
- d'inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privatives, en insistant sur la nécessité d'utiliser des essences végétales locales,
- favoriser l'implantation de jardins familiaux entre la voie rapide et le tissu urbain.

Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'immense majorité des espaces à enjeux dans le cadre de cette thématique sont classés en zone N et A, limitant de fait les possibilités d'impacts sur le patrimoine naturel.

Dans les secteurs U (correspond à l'urbanisation d'Urcel), les clôtures sont réglementées. Le grillage n'est autorisé que s'il est associé à une clôture végétale. En limite d'urbanisation avec la zone N ou A, il doit être réaliser des haies de feuillus. Une palette végétale adaptée (avec des espèces végétales locales) ainsi que d'autres documents éclairant sur les espaces verts communaux et les plantes exotiques envahissantes à éviter (ces dernières pouvant poser des problèmes d'ordre écologique, sanitaire ou économique) donnent la marche à suivre en annexe du règlement (cf annexes 8 à 10). La plantation d'espèces exogènes (non locales) est par ailleurs clairement interdites dans ce règlement, quelque soient les secteurs.

Un certain nombre d'éléments (Boisements, murs, ensemble de vergers et de jardins, haie, alignement d'arbres et arbres isolés), concentrés sur la partie sud et ouest de l'enveloppe urbaine (cf plan de zonage – III), font l'objet au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme de prescriptions particulières afin d'assurer leur préservation. En outre, les jardins et potagers préservés au titre de l'article L123-1-5-III-2° ne pourront être urbanisés : seuls sont permis les abris d'une surface inférieure à 20 m². Ces éléments contribuent à préserver des corridors écologiques intra-communaux.

Pour la réalisation de haies, il est possible de s'appuyer sur la palette végétale adaptée (essences locales) ainsi que les autres documents en annexe du règlement (cf annexes 8 à 10).

Dans les secteurs A, toutes les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'exception des constructions nécessaires aux personnes dont la présence permanente est obligatoire pour le bon fonctionnement des exploitations agricoles. Ces constructions sont forcément implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation.

Par ailleurs, tout travaux ayant pour effet la destruction des éléments (haies, boisements,...) préservés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du R421-23h du code de l'urbanisme.

Dans les secteurs N, toutes les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ainsi que celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, tout travaux ayant pour effet la destruction des éléments (haies, boisements,...) préservés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du R421-23h du code de l'urbanisme.

L'Article N13 rappelle que pour toute plantation (haies,...) en secteur N, il conviendra :

- de ne pas utiliser d'espèces non locales
- de se référer à la palette végétale pour les végétaux autorisés

Toute la végétation existante sur le terrain concerné doit être conservée au maximum.

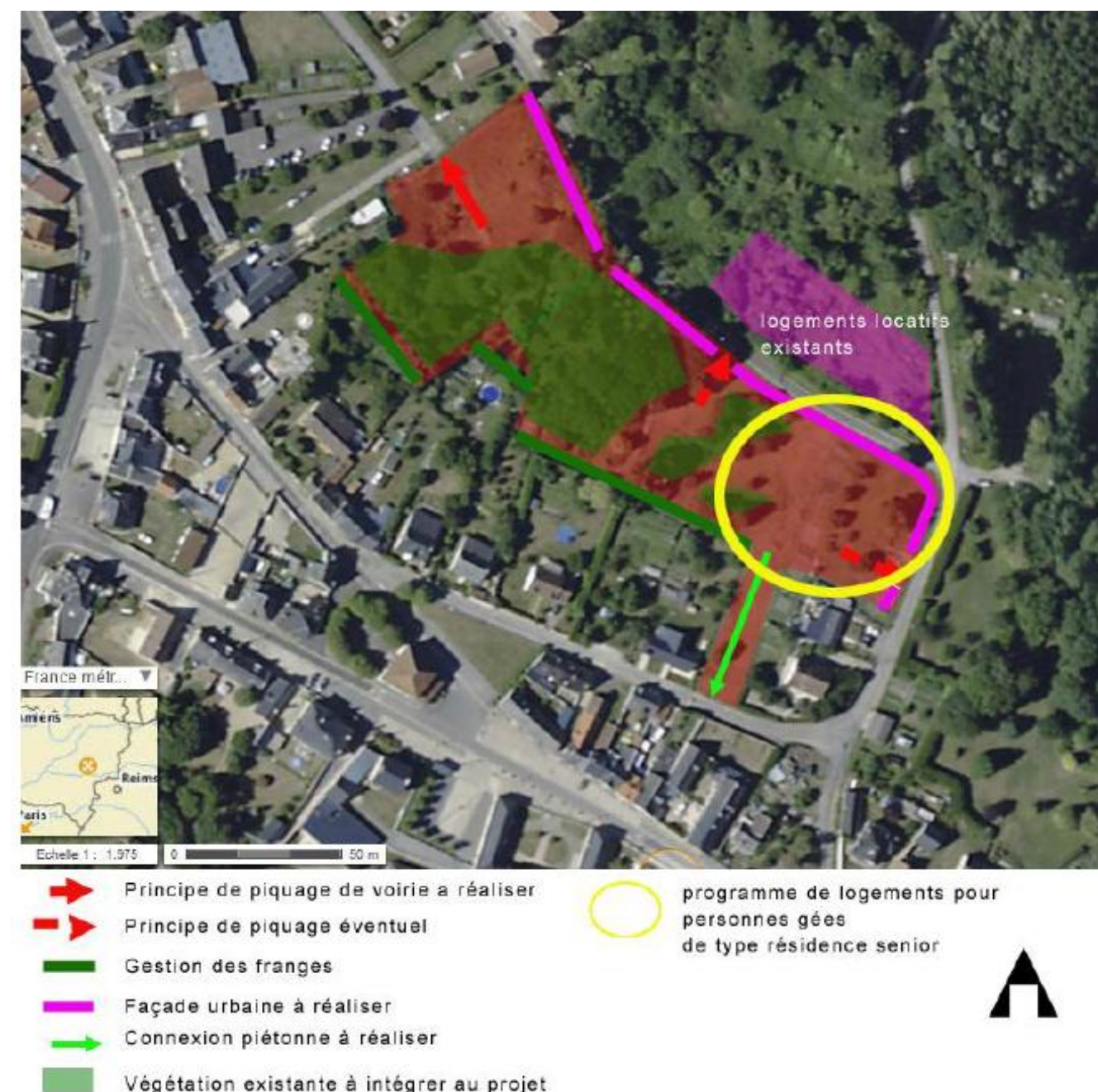
Les 2 parcelles classées en 1AU (zone à urbaniser) concentrent les orientations d'aménagement et de programmation. Ces 2 parcelles sont situées dans l'enveloppe urbaine d'Urcel.

A ce stade du projet (septembre 2014), la volonté de préservation des éléments naturels intra-communaux est affichée (cf carte ci-contre et ci-après).

Pour le projet en centre bourg, il est notamment notifié que :

- la végétation existante sur le parcellaire sera conservée et intégrée au projet,
- les essences locales seront à privilégier (en référence à la palette végétale et aux documents consultables en annexe),
- une réflexion sur la façade urbaine sera menée : ce n'est pas tranché à ce stade du projet mais il serait intéressant, dans l'esprit de ce qui est indiqué juste avant, de mettre en place des clôtures végétales (toujours en se référant à la palette végétale en annexe).

Ces mesures visent notamment à assurer le maintien (voire le développement) des connectivités écologiques (transfert et circulation des espèces de faune et de flore) dans la commune.



Carte n°10 : Secteur à vocation de logements du centre bourg – Source Urbanités

Pour le projet au nord de l'enveloppe urbaine, il est notamment notifié que :

- comme pour le projet en centre bourg, les essences locales seront à privilégier (en référence à la palette végétale et aux documents consultables en annexe),
- la création d'un espace central paysager, en cœur d'îlot, ainsi que l'aspect « zone traversante » donnera lieu à une réflexion (à ce stade du projet) sur la mise en place de bio-corridors dans ces aménagements. Il sera possible, via ces aménagements, de favoriser la biodiversité localement (réalisation de plantations type haies ou massifs adaptés, installation de prairies ou pelouses fleuries, mise en place de fauches tardives,...) mais également de permettre à la flore et la faune

locale de transiter plus facilement d'un quartier à l'autre (là encore, la palette végétale annexe et les documents annexés pourront être utilisés).

- de la même manière, des liaisons douces (vélo, piétons) inter-quartiers depuis la route des Rois vers les liaisons piétonnes du village seront effectuées. Ces aménagements pourront permettre aussi dans leur sillage, à l'instar de la réalisation de l'espace central paysager cité plus haut, de mettre en place des principes de gestion différenciée (favorable à la biodiversité).



- Traitement de la façade urbaine
- Principe de piquage de voirie
- Traitement des franges
- Principe de liaison douce



Carte n°11 : Secteur à vocation de logements du nord de la commune – Source Urbanités

L'ensemble de ces mesures devrait permettre, à terme, d'améliorer encore les connectivités écologiques entre l'Ouest et l'Est de la commune à l'intérieur du tissu urbain.

c) Les incidences du PLU

En l'état et compte tenu des éléments évoqués dans les paragraphes précédents, il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels.

En effet, le PLU prend le parti de préserver de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, notamment en les classant en zone N ou A. En outre, tous les secteurs à enjeux pour la thématique sont hors des zones impactées par le plan local d'urbanisme en terme d'urbanisation.

Les seuls secteurs à urbaniser (zone 1AU) concernent une faible surface, dans l'enveloppe urbaine d'Urcel. Par ailleurs, une réflexion sera engagée dans le cadre de l'aménagement de ces espaces, et plus largement au niveau communal (liaisons douces notamment), pour que la biodiversité et les bio-corridors intra-communaux soient renforcés via la mise en place de mesures spécifiques (aménagements de haies adaptées, de prairies fleuries, fauches tardives, ...).

Les essences exogènes (non locales) sont clairement interdites à la plantation. En outre, une information spécifique sur la dangerosité des plantes exotiques envahissantes est effectuée en annexe du règlement, ainsi qu'une information sur la gestion différenciée sur les espaces verts communaux en général (cf annexes 8 à 10). Cette documentation est aussi bien à destination de la commune que des particuliers souhaitant avoir des informations sur ces thématiques.

d) Les indicateurs de suivi

Il s'agit d'évoquer ici des indicateurs qui permettront de suivre la problématique dans les années à venir : suivre et évaluer la mise en œuvre du PLU.

Nous pouvons ainsi évoquer, à titre d'exemple :

- Le suivi de la surface boisée et de la surface de terres agricoles et naturelles :

A partir du plan de zonage du PLU (état de référence), le suivi de ces surfaces et de leur répartition communale devra être mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLU, afin de s'assurer du respect des préconisations du PLU.

- Le suivi des bio-corridors intra et extra-communaux (via les cartographies existantes et éventuellement à réaliser pour l'aspect intra-communal) en lien notamment avec les aménagements des secteurs 1AU. Il pourra, par exemple, être intéressant de répertorier le linéaire actuel de haies (avant la mise en place du PLU) en essences non locales (thuyas, ...) et de la comparer au futur linéaire de haies avec des essences locales adaptées (post mise en application du PLU).
- Le suivi des surfaces naturelles « remarquables » et / ou protégées réglementairement. Il conviendra de se renseigner auprès de la DREAL ou du Conseil général notamment pour suivre l'évolution de ce parcellaire dans le temps (Y-a-t-il eu des modifications (surface, règlement,...) concernant ce parcellaire ? ...). Urcel est concernée par plusieurs espaces de ce type.

Il est important que la mairie puisse faire le point (collecter et conserver les données), de préférence annuellement, sur ces indicateurs, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du PLU.

VI-3) Incidences du PLU sur l'eau et les contraintes liées à l'eau

a) Enjeux

L'eau est un élément patrimonial fort pour Urcel, à la fois d'un point de vue écologique et paysager. Elle est à l'origine localement de milieux naturels remarquables et remarqués (arrêté de protection de biotope, zone Natura 2000, ...).

La commune est, en outre, concernée par :

- un captage d'alimentation en eau potable à préserver,
- une zone à dominante humide qui traverse l'enveloppe urbaine de la commune, sur laquelle l'urbanisation est à éviter,
- une sensibilité aux « remontées de nappe » à prendre en compte, notamment sur l'Ouest de la commune,
- une zone « potentiellement polluée », issue d'une ancienne usine d'alun.

b) Les dispositions du PLU

Le PADD du PLU

Il préconise notamment de contenir les ruissellements des eaux superficielles en préservant les éléments qui les réduisent ou les favorisent comme les boisements ou les haies.

Il prône également des règles d'urbanisme qui doivent veiller à ne pas augmenter les risques d'inondations mais aussi à ne pas modifier les modalités d'écoulement des crues tout en interdisant les risques de pollution.

Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La zone à dominante humide qui traverse la commune est clairement identifiée. Les constructions sont règlementées sur ce secteur :

- seul est admis l'extension des constructions existantes,
- les sous-sols et les caves sont interdits,
- l'imperméabilisation des sols est limitée : par exemple, la surface imperméable sera au plus égale à 20% de la surface totale de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation,
- les clôtures pleines sont interdites.

Le règlement impose par ailleurs :

- le branchement sur le réseau public d'eau potable pour toute alimentation en eau,
- le raccordement au réseau d'assainissement collectif quand il est présent. Quand ce réseau n'existe pas, l'installation d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire.
- que le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées ne doit pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées,
- le traitement des eaux pluviales à la parcelle : l'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires sur les parcelles concernées. En outre, l'aménageur doit prendre toutes les dispositions pour assurer une qualité des eaux compatibles

avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines. Cette disposition permettra notamment de ne pas surenchérir les risques latents (sensibilité aux remontées de nappe, zone à dominante humide, ...).

- que les installations industrielles ne doivent rejeter au réseau public d'assainissement que des effluents pré-épurés, conformément à la réglementation en vigueur,
- que tout aménagement réalisé sur un terrain (secteur N) ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales,
- qu'en secteur Nzh les aménagements ne doivent pas compromettre la zone soumise à remontées de nappe et les zones à dominante humide. En outre, les clôtures pleines sont interdites sur ce secteur.

En secteur Np (correspond au périmètre rapproché du captage d'eau potable communal), ne sont admis que les constructions et aménagements liés au captage.

Par ailleurs, comme indiqué sur le plan de zonage et au chapitre V-2 du présent document, un secteur pollué est identifié sur la commune. Il est clairement indiqué dans le règlement que tout projet devra intégrer cette contrainte et pourra être refusé s'il est de nature à augmenter cette contrainte.

Concernant les secteurs à urbaniser (1AU), la réalisation d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue.

Par ailleurs, la commune est équipée d'une station de lagunage (750 équivalents habitants) et la quantité (source Syndicat du Pont Oger) ainsi que la qualité des eaux distribuées (source Agence Régionale de Santé) sont conformes à la réglementation en vigueur.

c) Les incidences du PLU

En l'état et compte tenu des éléments évoqués dans les paragraphes précédents, il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur l'hydrologie communale et les contraintes liées à l'eau.

En effet, les secteurs à enjeux pour cette thématique sont clairement répertoriés. Le règlement impose un certain nombre de dispositions qui prennent en compte ces enjeux (préservation du périmètre de captage d'eau potable, urbanisation à éviter sur les zones à dominantes humides, ...). De fait, le plan local d'urbanisme (PLU) devrait même renforcer cet aspect puisqu'il permettra effectivement de limiter réglementairement les constructions et les extensions sur les zones à dominantes humides, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.

Rappelons que l'aménagement de la zone Ut (lieu dit la fontaine de villers) a été amorcé avant la mise en place du PLU mais que la proximité du projet avec une zone à dominante humide a été soulevée et, par extension, prise en compte dans le règlement. En outre, ce secteur étant dédié aux équipements publics, sa destination et son évolution future sont facilement « maîtrisables » par la mairie.

La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur et le potentiel de distribution du réseau actuel (cf annexe 6) est compatible avec l'augmentation à venir de la population communale (passage de 600 à 660 habitants environ). Il en va de même pour la capacité de traitement des eaux usées d'Urcel puisque sa station de lagunage est dimensionnée pour 750 habitants (cf annexe 7).

Le PLU permet en outre de remettre en lumière une zone « polluée » sur la commune (cf plan de zonage – chapitre III), pour laquelle cette dernière avait demandé (entre 1997 et 2000) une assistance technique et financière pour être éclairée sur les risques éventuels par rapport au captage d'eau potable et la marche

à suivre pour remédier au problème. A l'heure actuelle et en fonction des informations dont nous disposons, même si les risques de pollution des eaux superficielles et du captage d'eau semblent limités (étude de 2001), la mairie s'interroge toujours sur la manière de « dépolluer » le site.

Dans le sillage du PLU, la mairie d'Urcel a émis également la volonté de missionner un bureau d'études spécialisé pour s'assurer de la solidité des digues de l'étang « les tambours », à l'Ouest de la commune. En effet, elle souhaite déterminer s'il existe un risque de fragilisation de ces digues et s'il est opportun de réaliser des travaux pour les consolider.

d) Les indicateurs de suivi

Il s'agit d'évoquer ici des indicateurs qui permettront de suivre la problématique dans les années à venir : suivre et évaluer la mise en œuvre du PLU.

Nous pouvons ainsi évoquer, à titre d'exemple :

- Le suivi de la qualité et de la quantité d'eau distribuée via notamment les contrôles réguliers de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la prestation du Syndicat du Pont Oger (volume d'eau prélevé annuellement, ...).
- Le suivi de la qualité de l'eau résiduelle de la station de lagunage auprès de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.
- Le suivi de l'évolution de la zone polluée identifiée : y-a-t-il progression de la zone « stérile » ou pas ? Poursuite de la recherche d'une solution pour dépolluer le site, ...
- Le suivi de la gestion des eaux pluviales à la parcelle via le suivi des permis de construire.

La mairie pourra faire le point (collecter et conserver les données), de préférence annuellement, sur ces indicateurs, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre et des effets du PLU.

VI-4) Incidences du PLU sur le paysage

a) Enjeux

Le village dispose d'une véritable identité paysagère, associant un important parcellaire forestier à des secteurs plus ouverts à vocation agricole (champs, vergers et prairies).

Les principaux enjeux sont :

- le maintien d'un cône de vue paysager depuis le village vers les extérieurs (préserver des espaces agricoles ouverts entre les massifs forestiers),
- le traitement des lisières végétales entre l'enveloppe urbaine et les milieux agricoles et forestiers environnants,
- l'utilisation d'essences végétales locales dans la construction ou le renforcement du tissu végétal communal.

b) Les dispositions du PLU

Le PADD du PLU

Il prône notamment :

- la protection des principaux éléments constitutifs du paysage communal : certaines haies, les étangs, les vergers, certains alignements d'arbres, ...

- la préservation du « couloir agricole » entre les massifs forestiers communaux afin de maintenir l'ouverture paysagère qui en découle,
- de veiller au choix des essences végétales utilisées dans les espaces publics ou privés,
- de renforcer les lisières végétales communales,
- l'implantation de jardins familiaux entre la voie rapide et l'enveloppe urbaine,
- l'ouverture du paysage sur le clocher de l'église.

Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le zonage retenu traduit la volonté communale de préservation des pratiques agricoles autour de l'enveloppe urbaine et en limite des secteurs forestiers.

Le règlement permet l'harmonisation du bâti et une certaine unité paysagère : implantation des constructions, hauteurs, aspect extérieur (couleurs et matériaux), ...

En zone A, les constructions doivent par leurs volumes et leurs couleurs s'intégrer discrètement dans le paysage.

L'utilisation d'essences végétales non locales (qui notamment banalisent le paysage) est interdite. Il faut se référer à une palette végétale adaptée, en annexe du PLU.

Il est rappelé dans le règlement que les haies participent aux objectifs d'aménagements paysagers communaux.

En limite d'urbanisation avec la zone A, il doit être réalisé des haies de feuillus avec des arbres de jet et des arbustes.

c) Les incidences du PLU

En l'état et compte tenu des éléments évoqués dans les paragraphes précédents, il n'y pas d'incidences négatives à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur le paysage communal. Le PLU pourrait même permettre d'enrayer (ou du moins ralentir) la « fermeture » de certains espaces, dans l'optique d'une préservation du tissu agricole local, garant de l'identité communale.

Les choix opérés dans le cadre de la réalisation du PLU, tant au niveau du zonage que du règlement, vont dans le sens de la préservation de l'identité paysagère d'Urcel.

d) Les indicateurs de suivi

Il s'agit d'évoquer ici des indicateurs qui permettront de suivre la problématique dans les années à venir : suivre et évaluer la mise en œuvre du PLU.

Nous pouvons ainsi évoquer, à titre d'exemple :

- Le suivi de la surface des terres agricoles :

En lien avec la notion d'espaces « ouverts » (champs, vergers, prairies), à partir du plan de zonage du PLU (état de référence), on pourra s'assurer du respect des préconisations du PLU concernant le maintien des pratiques agricoles sur la commune.

La mairie pourra faire le point (collecter et conserver les données), de préférence annuellement, sur cet indicateur, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre et des effets du PLU.

VI-5) Incidences du PLU sur les autres risques naturels ou technologiques

a) Enjeux

Outre un risque sismique très faible (niveau 1), la commune est notamment concernée par des nuisances sonores en lien avec la voie rapide (RN2) longeant le village sur sa partie Est ainsi qu'un risque « aléas retrait et gonflement des argiles » faible à fort.

Des dispositions particulières devront être prises concernant ces risques :

- Les bâtiments construits sur une bande de 100 mètres de largeur de part et d'autre de la voie rapide devront respecter des normes concernant leur isolation acoustique (loi n°92.1444 du 31/12/1992),
- Afin d'apprécier le risque aléa « retrait et gonflement des argiles » au droit du projet sur les zones les plus exposées, il serait nécessaire de mettre en place une étude géotechnique spécifique en amont de chaque construction sur ces secteurs afin de déterminer pour chaque projet la nature exact du risque, et ainsi d'adapter les constructions qui seront réalisées.

b) Les dispositions du PLU

Le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Ces risques sont parfaitement identifiés sur le plan de zonage (nuisances sonores) et le règlement (tous). Ainsi, pour tous les secteurs (U, A, N, 1AU), il est clairement indiqué dans le règlement qu'il est « vivement conseillé de prendre en compte ces risques » dans le cadre des projets en cours ou à venir.

Aucune urbanisation n'est prévue près de la voie rapide, dans les zones soumises aux plus importantes nuisances sonores.

Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du PLU sur les zones les plus exposées à l'aléa « retrait et gonflement des argiles ». Toutefois, dans le cadre de projets limitrophes avec une zone exposée, la mise en place d'études géotechniques au droit des projets serait nécessaire. C'est notamment le cas pour le secteur 1AU du nord de la commune.

c) Les incidences du PLU

En l'état et compte tenu des éléments évoqués dans les paragraphes précédents, il n'y pas d'incidences négatives notables à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sur la thématique autres risques naturels ou technologiques.

Bien au contraire, le PLU informe et pose un cadre précis aujourd'hui sur ces risques, clairement identifiés, indiquant la nécessité de les prendre en compte dans tous les projets situés sur les secteurs exposés, afin de limiter les problèmes qui pourraient survenir.

Comme évoqué dans le précédent paragraphe (b), il serait opportun de réaliser une étude géotechnique spécifique, a minima pour les logements qui seront construits sur la partie Est du secteur 1AU (situé au nord de la commune). En effet, ce dernier jouxte une zone notifiée « aléa fort » par le BRGM (cf cartographie du chapitre V-1).

d) Les indicateurs de suivi

Dans ce cadre et en lien avec le paragraphe précédent, il paraît important que la mairie s'assure de la bonne tenue de ces études géotechniques, quand elles s'avèrent nécessaires, lors de la délivrance des futurs permis de construire.

VII-) Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental »

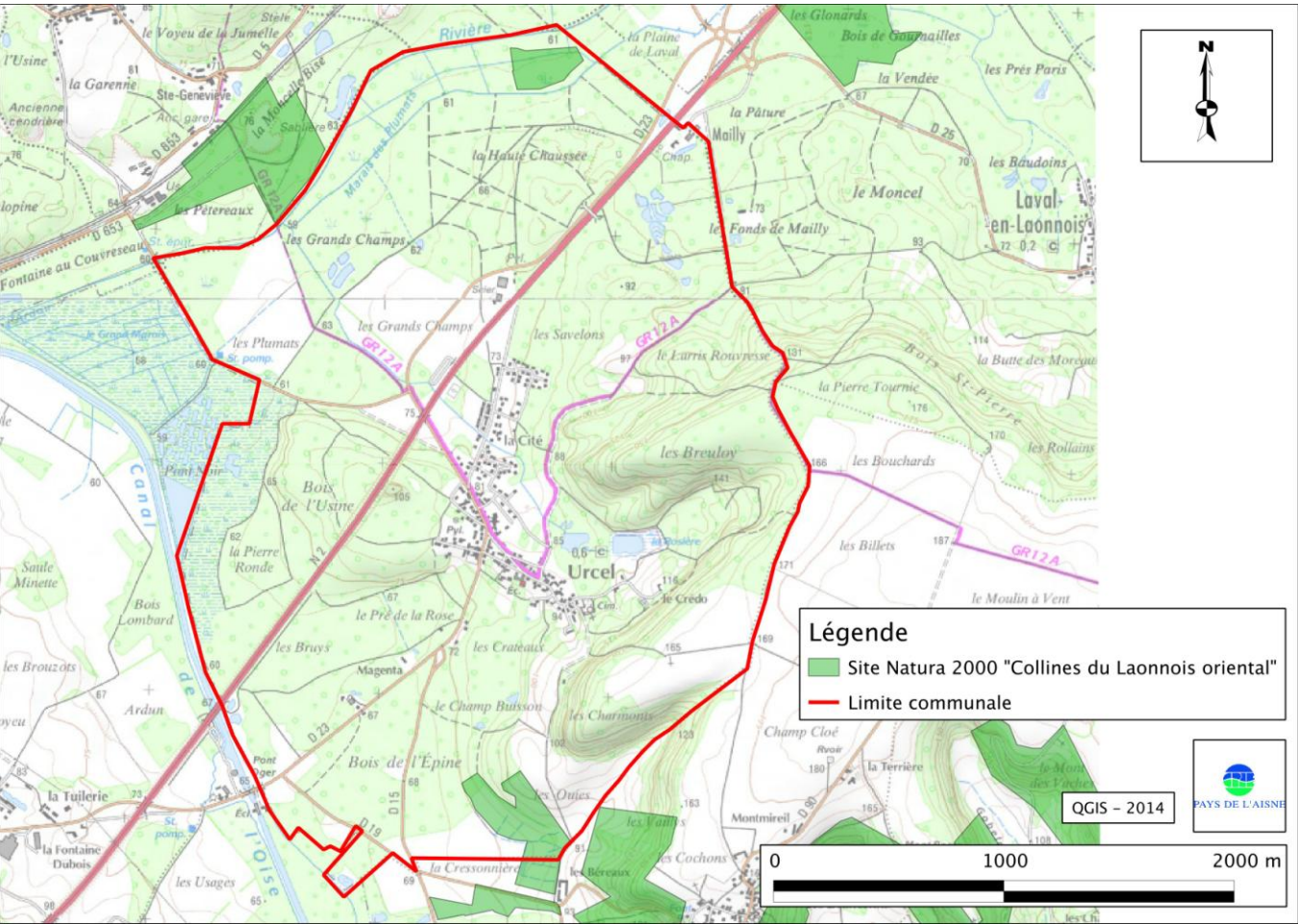
VII-1) Généralités sur les études d’incidences

L’évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et/ou les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C’est une particularité par rapport aux études d’impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l’impact des projets sur toutes les composantes de l’environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d’intérêt communautaire), l’air, l’eau, le sol,... L’évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire.

VII-2) Analyse des incidences du PLU

VII-2-a) Localisation du parcellaire concerné

Comme évoqué précédemment, la commune est concerné un « morceau » du site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental ». Les 2 parcelles concernées forment un ensemble de 24,84 ha, sur les 1378 ha que compte le site Natura 2000.



Carte n°12 : Situation du parcellaire communal concerné par le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental »

VII-2-b) Présentation des enjeux écologiques

Nous avons exposé sous forme de tableaux les enjeux écologiques identifiés et à la base de la désignation de ce site. Les habitats en gras et grisés sont considérés comme prioritaires et toutes les espèces listées sont à la base de la désignation en Natura 2000.

Le site Natura 2000 dans son ensemble présente 21 habitats d’intérêt communautaire, dont 7 sont d’intérêt communautaire prioritaire.

Code	Type de milieu	Désignation de l’habitat (Natura 2000)	Superficie	% de couverture	Etat de conservation
9130	Milieux forestiers	Hêtraie de l’ <i>Asperulofagetum</i>	361,94	79,05	Bon
6210	Pelouses et fourrés sur calcaires	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	13,74	3	Bon
9120	Milieux forestiers	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	6,68	1,46	Moyen
6410	Milieux humides à aquatiques	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caerulea</i>)	8,42	1,84	Bon
91D0	Milieux forestiers	Tourbières boisées	6,01	1,31	Bon
6510	Milieux humides à aquatiques	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	4,83	1,05	Moyen
9190	Milieux forestier	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	4,68	1,02	Excellent
9180	Milieux forestier	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3,33	0,73	Moyen
7150	Milieux humides à aquatiques	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	3,08	2,19	Moyen
7230	Milieux humides à aquatiques	Tourbières basses alcalines	2,58	1,83	Moyen
6430	Milieux humides à aquatiques	Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,86	0,41	Bon
5130	Pelouses et fourrés sur calcaires	Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires	3,06	0,67	Bon
6230	Pelouses et landes sur sol acide	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l’Europe continentale)	0,37	0,08	Moyen
2330	Pelouses	Dunes intérieures à	0,18	0,04	Moyen

	et landes sur sol acide	pelouses ouvertes à Corynephere blanchâtre			
91 E0	Milieux forestiers	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	43,99	9,61	Bon
3150	Milieux humides à aquatiques	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1,00	0,71	Bon
7140	Milieux humides à aquatiques	Tourbières de transition et tremblants	0,02	0,00	Moyen
7220	Milieux humides à aquatiques	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)			Moyen
3140	Milieux humides à aquatiques	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,07	0,05	Bon
4030	Pelouses et landes sur sol acide	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	1,06	0,23	Moyen
4010	Milieux humides à aquatiques	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	1,08	0,77	Bon

Tableau n°2 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental »

Code	Nom de l'espèce	Cycle biologique concerné / effectifs	Part de la population du site dans la population nationale	Etat de conservation	Isolement
Invertébrés					
1060	Cuivré des marais (Lycaena dispar)	Espèce résidente (sédentaire)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
Amphibiens					
1166	Triton crêté (Triturus cristatus)	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative		
Mammifères					
1303	Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposiredos)	Hivernage (60 à 120 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition
1304	Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Hivernage (100 à 200 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
1321	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Hivernage (150 à 300 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
1323	Murin de bechstein (Myotis bechsteinii)	Hivernage (50 à 100 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée

1324	Grand murin (Myotis myotis)	Hivernage (50 à 100 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
------	-----------------------------	--------------------------------	---------------	-------	-----------------------

Tableau n°3 : Espèces d'intérêt communautaire présentes au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental »

7 espèces d'intérêt communautaire, dont 5 espèces de chauves-souris ont été recensées sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental ».

A l'échelle de la commune d'Urcel

Code	Type de milieu	Désignation de l'habitat (Natura 2000)	Descriptif
91D0	Milieux forestiers	Tourbières boisées	C'est un habitat dominé par le Bouleau pubescent (Betula alba) colonisant des substrats tourbeux, humides à mouillés et très acides. Il se rencontre le plus fréquemment le long des ruisseaux et dans les queues d'étangs. La strate herbacée est caractérisée par la présence de bombements de mousses dont des sphaignes se développant souvent en manchons à la base des troncs.
7150	Milieux humides à aquatiques	Dépression sur substrat tourbeux du Rynchosporion	Cet habitat se rencontre en mosaïque au sein de la végétation des landes humides, sur la tourbe mise à nu dans généralement par l'action de l'homme (décapage/étrépage) ou des animaux (bauges, piétinement). La végétation éparses est caractérisée par la présence des droséras et du Rhynchospore blanc (Rhynchospora alba)
6430	Milieux humides à aquatiques	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin	Les mégaphorbiaies sont des végétations prairiales composées d'espèces végétales hautes et à floraison vive. Elles sont installées sur des sols engorgés en permanence et peuvent subir des inondations temporaires. Elles colonisent les bordures de cours d'eau, les lisières forestières humides en conditions alluviales. La plupart du temps l'habitat est dominé par un petit nombre d'espèces. Notons que ce cortège d'espèces varie selon le niveau trophique et le degré d'éclairement. Elles ne subissent aucune action anthropique (fauche, fertilisation, etc.)
4010	Milieux humides à aquatiques	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Cet habitat est dominé par les chaméphytes comme la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix) et la Callune (Calluna vulgaris), et un tapis plus ou moins dense de Molinie bleue (Molinia caerulea). Installé sur des sols tourbeux humides, les sphaignes sont généralement présentes

Tableau n°4 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental » et sur la commune d'Urcel

La commune d'Urcel abrite 4 habitats d'intérêt communautaire.

VII-2-c) Diagnostic des incidences du PLU sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires

L'évaluation des incidences d'un projet d'aménagement sur un site Natura 2000 doit s'évertuer à caractériser et quantifier les impacts éventuels sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire à la base de la désignation du site en Natura 2000.

Un Plan local d'urbanisme pourrait générer plusieurs types d'impact sur un site Natura 2000 (ZSC) comme celui des « Collines du Laonnois oriental » :

- Destruction directe d’habitats naturels, d’espèces végétales ou d’espèces animales peu mobiles (Amphibiens, Invertébrés...),
- Destruction indirecte d’habitats naturels ou d’espèces végétales ou animales (changement de conditions du milieu concerné par exemple),
- Pour la faune : perte de domaine vital (chasse, reproduction/nidification, hivernage) : suite à la destruction d’habitats favorables (pour les espèces à faible mobilité principalement, comme les Amphibiens, les Reptiles, les Poissons ou les Invertébrés).

Pour chaque espèce, le type d’incidence (Destruction directe, perte de domaine vital, augmentation de la mortalité et modifications comportementales) sera précisé le cas échéant.

NB : seuls 4 habitats d’intérêt communautaire sur les 21 que comptent la ZSC sont présents sur la commune d’Urcel. Compte tenu de la nature du projet (Plan Local d’Urbanisme), aucune incidence n’est à prévoir de fait sur les 17 habitats d’intérêt communautaire qui ne se trouvent pas sur la commune d’Urcel.

Habitats ou espèces d’intérêt communautaire	Présence sur la commune d’Urcel	Présence sur des secteurs exposés à des aménagements, des changements d’affectations ou des perturbations générés par le PLU	Justification	Nature des impacts possibles	Incidence
Tourbières boisées (91DO)	Oui	Non	Présence de ce milieu sur une petite surface, uniquement sur le secteur classé en arrêté de protection de biotope « les Prés de Comportet »		Nulle
Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (7150)	Oui	Non	Idem 91DO		Nulle
Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)	Oui	Non	Présence de ce milieu sur une petite surface, localisée sur le parcellaire ZSC de la commune, non impacté par le PLU		Nulle
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> (4010)	Oui	Non	Idem 91DO		Nulle
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Oui	Non	Sa présence n’est identifiée		Nulle

			qu’à l’extrême sud ouest de la commune, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser désignés dans le PLU, sur une zone qui ne changera pas d’affectation.		
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposiredos</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle

Tableau n°5 : Evaluation de l’incidence du projet sur les espèces et les habitats à la base de la désignation de la ZSC « Collines du Laonnois oriental » et présents ou susceptibles d’être présents sur la commune d’Urcel

Au regard du projet communal et des informations dont nous disposons, nous pouvons conclure que :

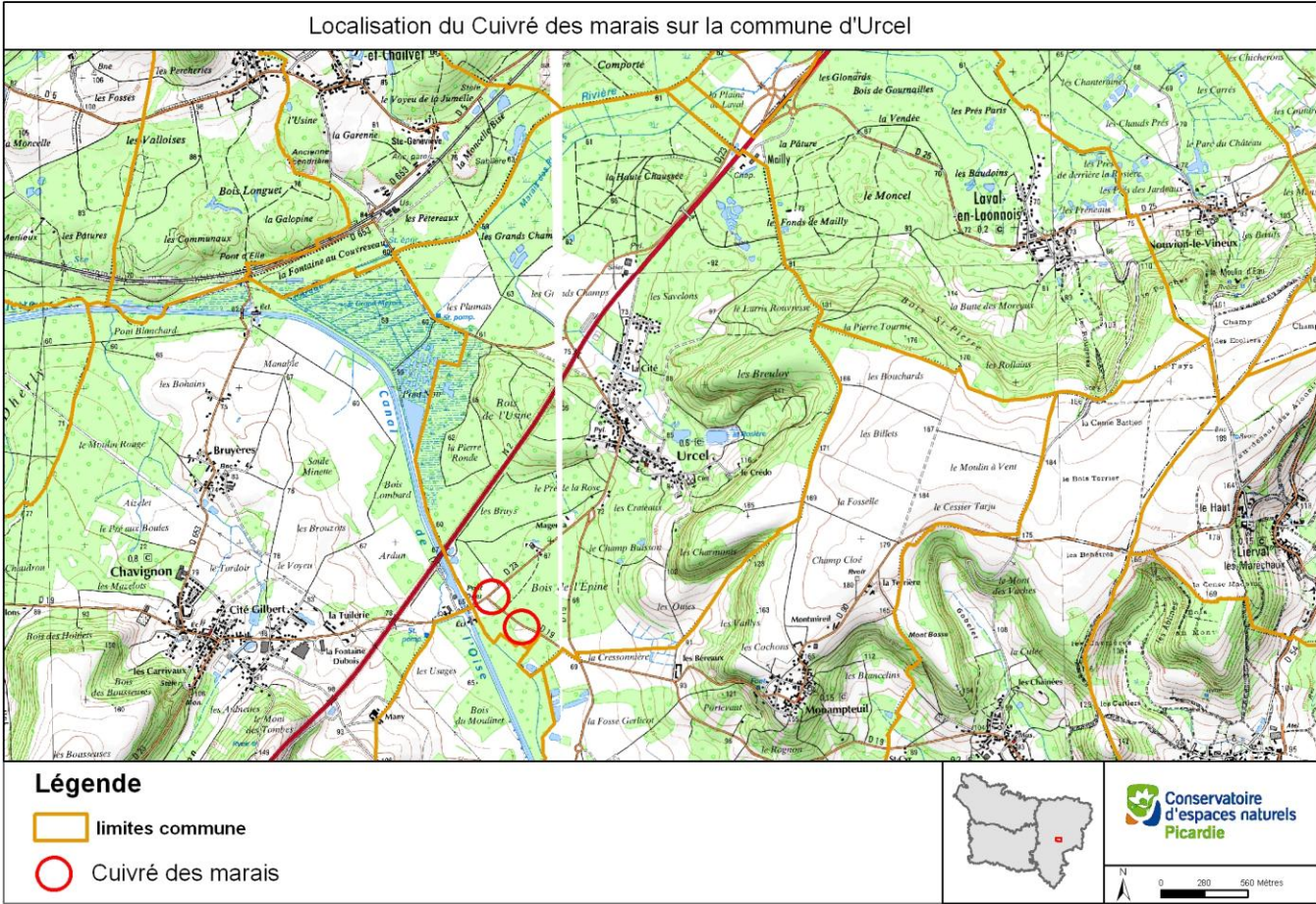
- Tous les habitats prioritaires concernés sont situés hors secteurs concernés par des aménagements ou des perturbations générées par le Plan Local d’Urbanisme (PLU). **L’impact du projet communal sur ces habitats prioritaires peut donc être considéré comme nul.**

- Le Cuivré des marais n’est actuellement présent qu’à l’extrême sud ouest de la commune d’Urcel, sur des milieux favorables situés à proximité de la D19 (cf carte n°13 ci-contre - Thibaut Gérard, comm. Pers. – Conservatoire d’espaces naturels de Picardie). L’espèce est inféodée aux zones de marais et autres prairies humides avec présence d’Oseille sauvage, pour assurer son cycle de reproduction. Ce secteur de la commune ne sera pas impacté par le PLU. **L’impact du projet communal sur la population de Cuivré des marais peut donc être considéré comme nul.**

- Le Triton crêté n’est pas répertorié sur la commune d’Urcel. Une prospection partielle des étangs et mares communales en 2014 semble confirmer ce constat. Toutefois, l’espèce est historiquement présente sur la commune voisine de Monampteuil, au niveau du lieu-dit “la grande pâture” (document d’objectif “Collines du Laonnois oriental”, Annexes, septembre 2009). Il est communément admis que la dispersion post reproduction se fait en général dans un rayon assez limité de quelques dizaines à quelques centaines de mètres (300 mètres) autour de la mare de reproduction, même si certains imagos peuvent se disperser au-delà. **Donc en l’état actuel des connaissances et de la teneur du projet communal (pas d’atteinte à des secteurs où l’espèce est présente ou à des milieux favorables à l’espèce), l’impact du PLU sur le Triton crêté peut donc être considéré comme nul.**

- Le Petit et le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein ne sont pas actuellement répertoriés sur la commune d’Urcel. En outre, leurs mentions sur l’ensemble de la ZSC (document d’objectifs “Collines du Laonnois oriental”, Annexes, septembre 2009) concernent de petits effectifs, la plupart en hivernage (cavités). **Ainsi en l’état actuel des connaissances et une fois encore compte tenu du projet communal, l’impact du PLU sur ces espèces peut être considéré comme nul.**

En résumé, nous pouvons conclure que le PLU élaboré sur la commune d’Urcel n’aura aucune incidence sur les espèces et les habitats d’intérêt communautaire à la base de la désignation de la ZSC “Collines du Laonnois oriental”.



Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie - TG Septembre 2014

Carte n°13 : Localisation du Cuivré des marais sur la commune d’Urcel.

VIII-) Bibliographie

- Collection « Références » du Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) – *Le guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (ainsi que les fiches pratiques associées)* – 2011 – 60 p.
- Agence Urbanités - L'ensemble des documents associés à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Urcel au fur et à mesure de leur élaboration : *Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc...* – 2014.
- Biotope - *Document d'Objectifs Natura 2000 du site d'importance communautaire FR2200395 « Collines du Laonnois Oriental » (Diagnostic, cartographies, annexes)* – 2009.
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie – Plan de gestion des prés de Comporté – 2007 – 34 p.
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Association de Recherche et d'Education à l'Environnement – Plan de gestion des marais d'Ardon – 2005 – 108 p.
- Données concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – site internet de la DREAL Picardie : www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

XIX-) Annexes

Annexe 1 : Document de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) – SIAEP du Pont Oger

Annexe 2 : Périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette

Annexe 3 : Documents relatifs à la zone polluée identifiée sur la commune

Annexe 4 : Données ZNIEFF relatives à la commune d'Urcel

Annexe 5 : Extrait du document d'objectifs Natura 2000 du SIC FR2200395 « Collines du Laonnois oriental »

Annexe 6 : Attestation de capacité de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux de Pont Oger

Annexe 7 : Attestation de capacité de traitement des eaux usées d'Urcel par lagunage

Annexe 8 : Cultiver son espace de vie – CPIE 02 / CAUE 02

Annexe 9 : Pour une gestion durable des espaces publics en Picardie – URCPIE Picardie

Annexe 10 : Planter sans se planter (comment remplacer les exotiques envahissantes) – URCPIE Picardie

Annexe 1

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 23 janvier 2014

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE URCEL
MAIRIE
02000 URCEL

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DU PONT OGER

Prélèvement : N° 00133564
Unité de gestion 0335 SIAEP DU PONT OGER
Installation TTP 001614 URCEL
Point de surveillance P 0000002221 SORTIE DE STATION
Localisation exacte
Commune URCEL

Prélevé le : vendredi 29 novembre 2013
par : ANTOINE SUEUR
Type visite : P2

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
Type d'analyse : P2 Code SISE de l'analyse : 00134703 Référence laboratoire : H_CS13.4081.4

Analyse laboratoire

Résultats Limites de qualité Références de qualité
inférieure supérieure inférieure supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif) 0 qualit.
Couleur (qualitatif) 0 qualit.
Odeur (qualitatif) 0 qualit.

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Benzène <1,0 µg/l

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Chlorure de vinyl monomère <0,2 µg/l
Dichloroéthane-1,2 <2,5 µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 <1,00 µg/l
Trichloroéthylène <1,0 µg/l

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau 11 °C

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Acrylamide <0,1 µg/l
Epichlorohydrine <0,10 µg/l

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Carbonates 0,0 mg/L.CCO3
Hydrogénocarbonates 370 mg/L
pH 7,2 unité pH
Titre alcalimétrique 0 °F
Titre alcalimétrique complet 30,3 °F
Titre hydrotimétrique 38,0 °F

FER ET MANGANESE

Fer total 126 µg/l
Manganèse total <10 µg/l

PLV : 00133564 page : 2

METABOLITES DES TRIAZINES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Atrazine-déisopropyl	<0,05 µg/l	0,10		
Atrazine déséthyl	<0,03 µg/l	0,10		
Terbuméton-déséthyl	<0,05 µg/l	0,10		
Terbutylsazin déséthyl	<0,03 µg/l	0,10		

MINERALISATION

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Calcium	75 mg/L			
Chlorures	13,5 mg/L			
Conductivité à 25°C	750 µS/cm		200,00	1100,00
Magnésium	43,8 mg/L			
Potassium	6,2 mg/L			
Sodium	17,7 mg/L			200,00
Sulfates	101 mg/L			250,00

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Aluminium total µg/l	<30 µg/l			200,00
Arsenic	<5 µg/l	10,00		
Baryum	0,02 mg/L	0,70		
Bore mg/L	0,235 mg/L	1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN	50,00		
Fluorures mg/L	1,976 mg/L	1,50		
Mercur	<0,5 µg/l	1,00		
Sélénium	<5 µg/l	10,00		

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Carbone organique total	1,03 mg/L C			2,00

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L			0,10
Nitrates (en NO3)	<1 mg/L	50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,020 mg/L	0,50		

PARAMETRES INVALIDES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Turbidité néphélobimétrique NTU	0,68 NTU			2,00

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL			
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL			
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL			0
Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	0 n/100mL			0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	0		
Escherichia coli /100ml-MF	0 n/100mL	0		

PESTICIDES TRIAZINES

	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Atrazine	<0,03 µg/l	0,10		
Simazine	<0,03 µg/l	0,10		
Terbuméton	<0,03 µg/l	0,10		
Terbutylsazin	<0,03 µg/l	0,10		

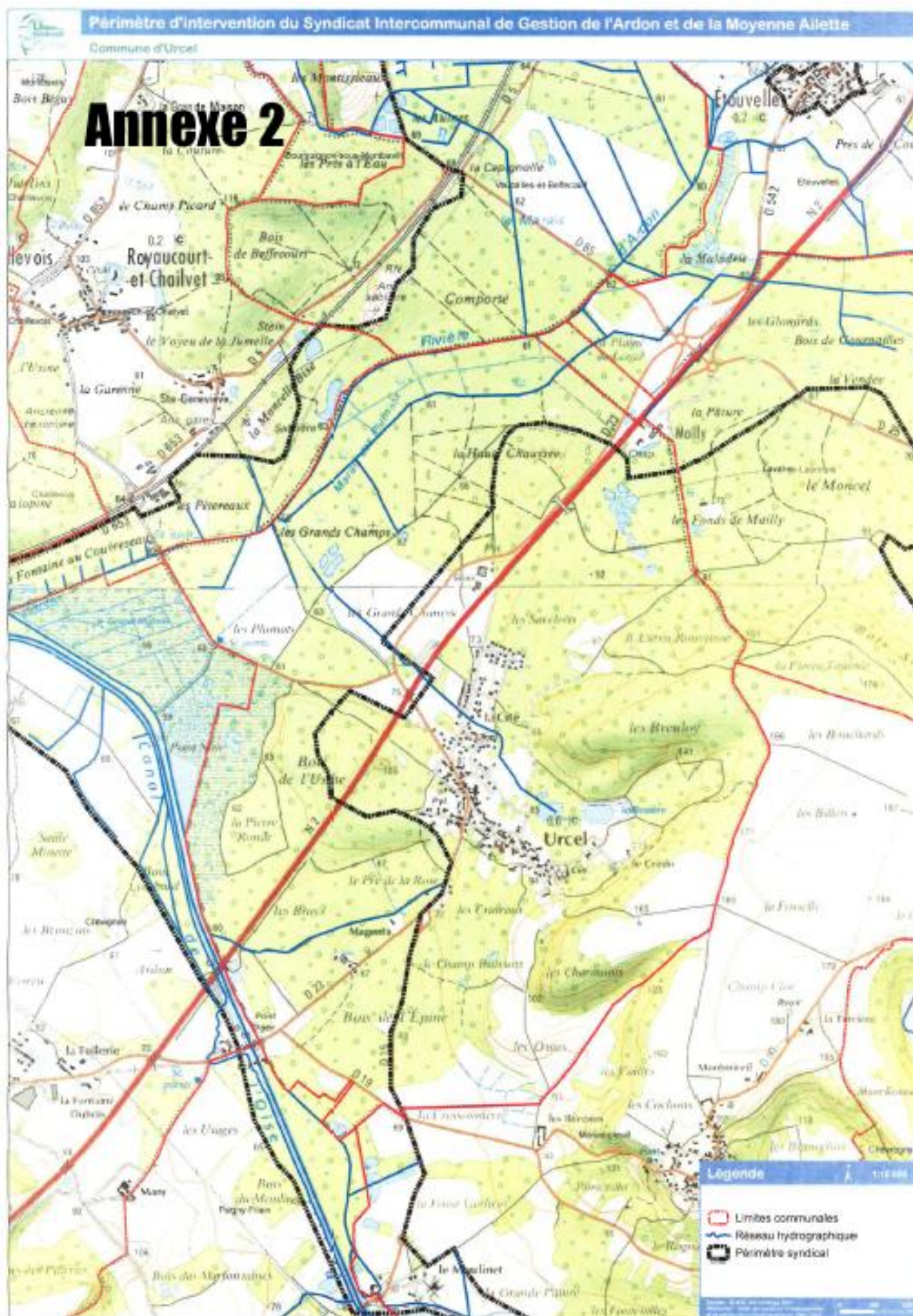
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
Chlortoluron	<0,03 µg/l		0,10		
Diuron	<0,03 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0,10		
Linuron	<0,05 µg/l		0,10		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	1,67 mg/LCl ₂				
Chlore total	1,86 mg/LCl ₂				
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Bromoforme	<1,0 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	1,1 µg/l		100,00		
Chloroforme	2,5 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	1,6 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	5,2 µg/l		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00133564)

Eau de bonne qualité bactériologique, non conforme sur le plan chimique, aux exigences de qualité définies par le Code de Santé Publique. Cependant, l'eau est consommable sauf pour les femmes enceintes et les enfants jusqu'à 12 ans. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour la Directrice de la Santé Publique
 l'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires


 Magali SIGNOLET



Annexe 3

6. CONCLUSION PARTIELLE

Les concentrations élevées en sulfates, soufre total et fer semblent confirmer les hypothèses formulées dans l'étape A. Elles étaient les suivantes :

D'après les informations recueillies, il n'y aurait pas eu de produits chimiques organiques ou de métaux lourds utilisés dans les procédés.

Les produits utilisés étaient :

- La terre pyriteuse extraite (ou cendre noire),
- De l'acide sulfurique (pour la fabrication de couperose),
- Des ferrailles (dans les fours),
- Du sulfate d'ammoniaque (pour la fabrication de l'alun).

Il est donc probable que ce soit l'acidité liée à l'acide sulfurique qui soit à l'origine de la stérilité du site.

Les éléments métalliques proviennent probablement des ferrailles utilisées dans les fours.

On peut également penser que l'acidité et la stérilité du site aient été engendrées par :

- le dépôt de déchets solides et/ou liquides acides des procédés de fabrication de couperose et de l'alun,
- éventuellement, d'infiltrations de lixiviats provenant du terriil et affleurant au niveau du « site stérile » (hypothèse nous semblant moins probable étant donné le bon développement de la végétation sur le terriil),
- l'acidité liée au milieu naturel de la zone, notamment par la présence d'argile à lignite.

Toutefois, des traces de pollution en mercure, et dans une moindre mesure en cuivre, ont été déterminées au niveau de ET 1.1 et ET 1.2. Ces concentrations ne peuvent être à l'origine de la stérilité du site.

Les résultats d'analyses de sulfates et les mesures de pH semblent confirmer les hypothèses formulées ci-dessus.



MISSION ENVIRONNEMENT

Réf. :
Affaire suivie par : Thomas RIVALLAIN
Tél. : 03.22.97.38.12
Télécopie : 03 22 97 38 06

RECU 29 AOÛT 2000

Monsieur J.L. BOURLET
Président de la Communauté de
Communes des Vallons d'Anizy
6-8 place Charles de Gaulle
BP 7
02 320 PINON

Amiens, le 28 AOÛT 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance en date du 22 août 2000 relative à une demande d'aide financière pour la réalisation d'analyses et d'une étude sur les risques de pollution sur le site d'Urcel, et je vous en remercie.

Ce type de projet relatif à des analyses de sol potentiellement pollué ne s'inscrit malheureusement pas dans le cadre des nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil Régional de Picardie au titre du volet environnement du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, et en particulier au titre du partenariat établi avec l'ADEME. En effet, les interventions du Conseil Régional de Picardie visent à ne soutenir que les projets innovants ou structurants et s'attachant à une gestion intégrée de l'environnement.

Toutefois, je vous signale que la DRIRE pourra vous fournir les informations nécessaires concernant les aspects réglementaires liés aux sols pollués. En outre, je vous suggère de prendre contact avec l'ADEME, le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui ont compétence dans ce domaine et qui seront susceptibles de vous apporter un soutien technique ou financier.

Restant à votre disposition pour de plus amples précisions, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Vincent de LABARRE
Directeur

cf avec Johann



Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Pinon, le 22 août 2000

Jean-Louis BOURLET
Président de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Conseil Général de l'Aisne
A l'attention de M Philippe
Degardin
Rue Paul Doumer
02013 Laon

Nos réf. : JLB/JS/00.299
Objet : site potentiellement pollué d'Urcel

Monsieur le Directeur ,

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a découvert sur la commune d'Urcel que la ressource en eau sur une zone classée en ZNIEFF pourrait être menacée. En effet, il semble qu'à la fois le captage et les eaux superficielles risquent d'être victime d'une pollution.

Ce site est susceptible d'être le résultat de l'abandon de cendres issues d'une usine d'alun dont l'activité s'est arrêtée en 1900. L'eau issue du tas de cendres se chargerait d'éléments divers et entraînerait une putréfaction de la végétation. Le sol alors dépourvu de végétation favorise le ruissellement vers les eaux superficielles environnantes.

Je sollicite donc le concours du Conseil Général dans la réalisation d'analyses et d'une étude sur les risques éventuels pour le captage et les eaux superficielles.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean-Louis BOURLET



Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Pinon, le 22 août 2000

Jean-Louis BOURLET
Président de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Conseil Régional de Picardie
A l'attention de Monsieur de Labarre,
Directeur de la mission
environnement
11, Mail Albert 1er
BP 2616
80026 Amiens Cedex 1

Nos réf. : JLB/JS/00.294
Objet : site potentiellement pollué d'Urcel

Monsieur le Directeur,

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a découvert sur la commune d'Urcel que la ressource en eau sur une zone classée en ZNIEFF pourrait être menacée. En effet, il semble qu'à la fois le captage et les eaux superficielles risquent d'être victime d'une pollution.

Ce site est susceptible d'être le résultat de l'abandon de cendres issues d'une usine d'alun dont l'activité s'est arrêtée en 1900. L'eau issue du tas de cendres se chargerait d'éléments divers et entraînerait une putréfaction de la végétation. Le sol alors dépourvu de végétation favorise le ruissellement vers les eaux superficielles environnantes.

Je sollicite donc le concours du Conseil Régional dans la réalisation d'analyses et d'une étude sur les risques éventuels pour le captage et les eaux superficielles.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean-Louis BOURLET



Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Pinon, le 22 août 2000

Jean-Louis BOURLET
Président de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Préfecture de Région
A l'attention de Monsieur le Préfet
de Région
6, rue Debray
80020 Amiens cedex

Nos réf. : JLB/JS/00.290
Objet : site potentiellement pollué d'Urcel

Monsieur le Préfet,

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a découvert sur la commune d'Urcel, en zone classée en ZNIEFF, un site potentiellement pollué. Celui-ci est dépourvu de végétation sur 2 ha environ. Cette pollution risque à l'avenir d'entraîner une pollution de la nappe alimentant le captage, ainsi que des eaux superficielles.

Ce site est susceptible d'être le résultat de l'abandon de cendres issues d'une usine d'alun dont l'activité a duré de 1807 à 1900. La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées détermine les conditions de classabilité d'un site potentiellement pollué. Le site d'Urcel pourrait figurer à la rubrique n°47 et n°1520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, étant donné la proximité du captage et des marais, et les risques qui en découlent, la circulaire du 31 mars 1998 préconise aux préfets de région des études sur les sites découverts dont la méthodologie est établie par la circulaire du 3 décembre 1993. Je sollicite votre concours quant à la réalisation d'analyses permettant la reconnaissance exacte des polluants potentiels ainsi que d'une évaluation simplifiée des risques.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean-Louis BOURLET

DEPARTEMENT DE L'AISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de LAON

Urcel le 28 novembre 1997

Canton d'ANIZY LE CHATEAU



Commune d'URCEL

Le Maire

à Monsieur le Préfet de l'Aisne
Bureau de l'environnement
2 rue Paul Doumer
02010 LAON cedex

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur une question touchant à l'environnement.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, une usine d'alun, produit à partir de lignite pyriteuse, existait à l'entrée du village (direction Royaucourt et Chailvet).

De cette industrie, il ne reste aujourd'hui que des résidus de cendre noire qui se sont accumulés au cours des années d'exploitation et qui forment une petite colline dans un des bois situé à l'entrée du village.

Les eaux de pluie qui ruissellent le long de cette petite colline sont à l'origine de dégâts importants pour la végétation ainsi que vous pourrez le constater sur la photo ci-jointe.

D'année en année, la zone infertile progresse.

Je souhaiterais pouvoir disposer de l'aide de vos services pour tenter de résoudre cette question.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

JL BOURLET

PREFECTURE DE L' AISNE

SB/

Laon, le - 8 DEC. 1997

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N°

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle BROCARD

TÉL. : 03 23 21 83 12

Le Préfet de l'Aisne
à
Monsieur le Maire
16, rue de l'Eglise
02000 URCEL

Dossier n° NC 1351

OBJET : Problème de sols pollués sur le territoire de votre commune.

REFER. : Votre courrier du 28 novembre 1997.

Par lettre du 28 novembre 1997, vous avez appelé mon attention sur un problème de sols pollués que vous rencontrez sur le territoire de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai saisi les inspecteurs des installations classées de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement afin qu'ils me fassent connaître les mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Je veillerai à vous informer des suites réservées à cette affaire dans les meilleurs délais.

J.-C. GAUTIER

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2, RUE PAUL DOUMER - 02010 LAON CEDEX - TÉL. : 03 23 21 82 82 - TÉLEX : 150 593 - TÉLÉCOPIE : 03 23 20 69 58 - CENTRE SERVEUR TÉL. : 03 23 20 12 12

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de LAON

Canton d'ANIZY LE CHATEAU



Commune d'URCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Urcel le 29 mars 1999

Le Maire
à Monsieur le Préfet de l'Aisne
Direction des libertés publiques
Bureau de l'Environnement et du
Cadre de vie
2, rue Paul Doumer
02010 LAON Cedex

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 28 novembre 1997, j'ai appelé votre attention sur un problème de sols pollués rencontré sur le territoire de la commune.

Vous m'avez indiqué le 8 décembre 1997 que vous aviez saisi les inspecteurs des installations classées de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement afin qu'ils vous fassent connaître les mesures à prendre pour mettre fin à cette situation.

Depuis je n'ai eu aucun contact avec ces services. J'ai donc l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

JL BOURLET



MAIRIE, 16, rue de l'Eglise 02000 URCEL - ☎ : 03 23 21 60 20 - Fax : 03 23 21 59 60

PREFECTURE DE L'AISE

ON/CB

LAON, le 11 AOUT 1999

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

REF. N°

AFFAIRE SUIVIE PAR M. NOWAK

TÉL. 03.23.21.83.09

Monsieur le Maire
02000 URCEL

Monsieur le Maire,

Vous avez rappelé mon attention sur des sols pollués situés sur le territoire de la commune d'URCEL.

Des rapports des services techniques, il ressort l'état suivant :

Sur le plan historique

La production de vitriol par l'usine d'URCEL a débuté vers 1786 (l'alun n'étant extrait qu'à partir de 1808), jusqu'en 1900.

La matière première était extraite à ciel ouvert : ces "cendres noires" ont été dénommées cendres pyriteuses, pyrito-alumineuses, vitrioliques ou martiales selon les époques.

L'extraction des 2,5 mètres utiles de cendres se déroulait en juin. Les cendres étaient ensuite mises en tas de 1,5 m de hauteur, sur un lit de fagots, puis remuées et lessivées à l'eau durant 4 mois. La disposition de l'usine, sur des terrains en pente, permettait aux liqueurs de s'écouler naturellement d'un atelier à un autre.

Les eaux chargées traversaient ensuite divers lessiviers, puis décantaient dans de grandes cuves doublées de plomb, chauffées modérément, avant d'être amenées dans des cristalliseurs en pierre de taille.

Après pompage de l'eau mère, restaient des cristaux de sulfate ferreux (dénommé vitriol ou couperose). Une partie du sulfate ferreux était transformée en sulfate ferrique.

L'alun était obtenu par combinaison de cette eau mère avec un sulfate alcalin (potasse ou ammoniacale). Après un nouveau cycle de cristallisation, était obtenu un alun impur (alun gris), puis, après 3 cristallisations, un alun commercial.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Les cendres lessivées ont été utilisées et vendues jusqu'en 1900 comme engrais, bien que leur réelle efficacité ait toujours été contestée. L'activité industrielle s'est arrêtée au début de ce siècle.

L'état des lieux

Lors de leur visite des lieux, les inspecteurs des installations classées ont constaté la présence d'un espace nu et stérile d'une superficie supérieure à 1 hectare, à environ 800 mètres au-delà de la commune d'URCEL, en direction de Royaucourt-et-Chailvet par la RD15, à une trentaine de mètres de cette route.

Cette zone est située en zone boisée et des cavités et décombres de bâtiments sont encore présents dans la zone dénommée "Bois de l'usine".

L'étude de ce site, réalisée par M. Guy PLUCHART de la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, a permis à l'inspecteur de la DRIRE d'établir que l'activité de l'ancienne usine d'URCEL n'était pas réglementée par le décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux "manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode".

En effet la rubrique n°47, créée le 15 octobre 1810 et toujours en vigueur, est relative à la fabrication d'aluns par lavage des terres alumineuses grillées.

Or, à URCEL, les cendres noires n'étaient pas brûlées.

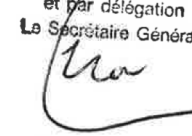
De plus, la rubrique n°192 (créée le 15 octobre 1810 abrogée et remplacée en 1996) concernait la fabrication du sulfate ferreux par lavage des terres pyriteuses grillées ou par l'action de l'acide sulfurique sur la ferraille. L'usine d'URCEL n'était par conséquent pas soumise à cette rubrique également.

En conclusion, il ressort des informations fournies par mes services que cette ancienne usine ne relevait pas de la réglementation sur les installations classées.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a chargé le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de constituer une base de données recensant les sites industriels anciens. Il semble que les sites d'extraction des cendres noires et les usines vitrioliques de l'Aisne mériteraient de figurer dans ce recensement.

C'est pourquoi, j'ai saisi le BRGM afin qu'il puisse donner son avis sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bernard ZAHRA

Annexe 4

Les ZNIEFF

Trois ZNIEFF de type 1

- « Côte nord du Laonnois d’Urcel à Bruyères-et-Montbérault » 02LAN113

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Le site englobe le versant exposé au Nord de la cuesta d’île-de-France entre Urcel et Bruyères-et-Montbérault. En pied de versant, le site est limité par des villages et par le passage à des milieux différents de ceux visés par la ZNIEFF. En haut de versant, le site s'arrête aux cultures du plateau.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le site s'étale le long de la face nord de la cuesta d'Ile-de-France, limite nord des dépôts tertiaires dans l'Aisne et limite des collines du Laonnois. Le versant domine la dépression de la vallée de l'Ardon et, plus au nord, les plaines cultivées du Marlois.

La séquence géologique est la suivante :

- limons sur le plateau, peu représentés car occupés surtout par des cultures ;
- calcaires grossiers lutétiens (notamment calcaires à nummulites), sur le rebord du plateau, localement exposés en petites corniches vives ;
- argiles de Vaux-sous-Laon, niveau marqué par des sources au régime irrégulier ;
- sables cuisiens sur les versants, plus ou moins colluvionnés par des éléments provenant du Lutétien, localement entaillés de profonds ravins ;
- colluvions et alluvions modernes, en fond de vallon.

La quasi-totalité du site est boisée. Les pentes abruptes, l'exposition au nord et la présence de suintements contribuent à renforcer une ambiance submontagnarde très nette. Les types forestiers dominants sont :

- la hêtraie montagnarde de pente du Lunario-Acerion, caractérisée ici par un sous-bois clairsemé et par des hêtres de grande taille ;
- la chênaie-charmaie fraîche du Carpinion, enrichie en Erable sycomore et en Frêne ;
- la frênaie hygrophile, sur suintement ou de fond de vallon, de l'Alno-Padion, riche en ptéridophytes ;
- la Tiliaie thermophile (Tilion platyphyllii), sur les versants les mieux exposés et près des lisières sud.

Des pelouses-ourlets relictuelles embroussaillées persistent çà et là, notamment près des villages et en lisière de la forêt.

INTERET DES MILIEUX

- Hêtraie submontagnarde subcontinentale, présente en Picardie uniquement sur les versants nord du Laonnois et du Soissonnais oriental ; ce groupement est présent ici sur des surfaces de grand intérêt, de façon discontinue tout le long de la cuesta.
- Tiliaies thermophiles, rares en Picardie lorsqu'elles sont bien structurées.
- Ravins très encaissés, accueillant une flore à la fois hygrophile et psychrophile remarquable.
- Pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum, encore attractives pour des espèces intéressantes de la faune et de la flore.
- Boisement des sources de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum, assez bien représenté dans le Tertiaire parisien mais peu fréquent ailleurs.

INTERET DES ESPECES

Dans les forêts :

- la Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla**), exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*), élément continental présent dans les ravins et près des suintements ;
- le Corydale solide (*Corydalis solida*), très rare dans la région ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), deux espèces d'oiseau inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseau".

Dans les vallons, on note la présence de la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**), espèce qui a probablement donné son nom au village proche de Presle-et-Thiérny ; et, dans les friches calcicoles de l'Orobanche élevée (*Orobanche major**), dont les populations sont en situation critique en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Pratiques sylvicoles orientant certaines forêts vers des taillis sous futaie, moins intéressants pour la flore que les hêtraies potentielles.
- Abandon des pelouses relictuelles, entraînant un embroussaillage néfaste à l'Orobanche élevée, espèce protégée par la loi.
- Apport d'engrais par les eaux depuis le plateau voisin, nuisible pour la faune et la flore des sources et des ruisseaux.

Les parties les plus escarpées du site sont peu exploitées et conservent une structure forestière intéressante.

N.B. : les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

- « Marais d’Ardon d’Etouvelles à Urcel »

02LAN111

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Le périmètre englobe un secteur de la vallée de l'Ardon constitué de formations boisées et tourbeuses ainsi que des landes acidoclines sèches situées sur les petites pentes adjacentes. Cet ensemble constitue un complexe de milieux traduisant les influences édaphiques du substratum.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Cette zone est constituée d'un vaste ensemble forestier, situé autour de la rivière Ardon et entrecoupé de prairies pâturées mésotrophes ou légèrement oligotrophes. Le secteur ouest est constitué d'une butte sableuse, sur laquelle se développent divers groupements végétaux acidoclines. Les sables ont été et sont toujours exploités. La grande sablière, située le long de la voie de chemin de fer, présente des petites falaises.

Le secteur sud est marqué par la présence de plusieurs étangs et par le passage du canal de l'Oise à l'Aisne. Il est surtout constitué de formations boisées des milieux humides, plus ou moins tourbeux, dans lesquelles le Prunier à grappes (*Prunus padus*) prend une certaine importance. Les étangs et leurs alentours accueillent des roselières et des groupements aquatiques flottants. Les peupleraies connaissent, dans ce secteur, un large développement.

La partie centrale est parcourue par l'Ardon et par plusieurs fossés. Des boisements acidoclines relativement secs se développent sur les petits reliefs, alors que les formations plus hygrophiles prennent leur extension maximale dans le fond de la dépression centrale.

Un ensemble écologique exceptionnel en Picardie et, plus largement, dans la moitié nord de la France persiste au sein de cette zone. Il comprend un complexe de dépressions plus ou moins en eau, dans lesquelles poussent plusieurs plantes protégées.

INTERETS DES MILIEUX

Ce vaste ensemble tourbeux oligotrophe à méso-eutrophe, est complémentaire des milieux naturels des marais de Cessières-Montbavin. Ces milieux humides étaient autrefois assez répandus dans cette région du Laonnois. Ceux qui persistent actuellement font figure de véritable "îles".

Les cuvettes acides inondées, entourées de différents autres milieux (moliniaies, roselières, cariçaies...), sont remarquablement conservées et constituent l'un des derniers habitats de plaine du *Rhynchosporion albae*. Elles abritent aussi plusieurs espèces d'odonates à préférence nettement acidocline. Cet ensemble tourbeux possède une valeur patrimoniale dépassant le cadre régional strict. Les landes acidoclines humides à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**) et les landes à Genévrier (*Juniperus communis*), sur sol acide, forment d'autres habitats de grand intérêt, en raison de leur extrême rareté actuelle en Picardie.

Les pelouses à Corynéphore (*Corynephorus canescens*), principalement localisées sur des talus et des sablières, constituent un habitat important pour les espèces végétales psammophiles, mais aussi pour différents orthoptères des sols nus tels que le Gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix maculatus*). Les petites falaises sableuses accueillent l'Hirondelle de rivage, le Guêpier et différentes espèces d'hyménoptères. Ce type de milieux est relativement peu fréquent en Picardie et est souvent perturbé par la reprise des exploitations de sable.

INTERET DES ESPECES

Présence d'un cortège végétal devenu extrêmement rare dans les plaines de l'ouest de l'Europe et possédant plusieurs espèces protégées :

- le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia**),
- le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia**),
- le Rhynchosporion blanc (*Rhynchospora alba**),
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion**),
- la Bruyère quaternée (*Erica tetralix**),
- le Jonc rude (*Juncus squarrosus**),
- la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos**),
- le Potamo rougeâtre (*Potamogeton coloratus**),
- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**),
- le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica**),
- le Genêt poilu (*Genista pilosa**),
- l'Armérie faux-plantain (*Armeria arenaria**),
- le Petit Rubanier (*Sparganium minimum**).

Les cinq premières espèces sont réunies autour de petites dépressions en eau, formant un espace remarquable au plan phytosociologique (le *Rhynchosporion albae*). Elles sont, de ce fait, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne .

Les roselières et les bois tourbeux sont marqués par l'existence de plusieurs autres plantes rares en Picardie :

- l'Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*),
- le Prunier à grappes (*Prunus padus*),
- le Thelypteride des marais (*Thelypteris palustris*).

Les boisements frais abritent :

- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*),
- le Blechné en épi (*Blechnum spicant*), espèce acidophile rare en Picardie.

Présence, sous les bois de pins, de la Petite Pyrole (*Pyrola minor*), espèce à répartition montagnarde et très rare en Picardie.

Les prairies accueillent le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), tandis que les marais et les fossés peuvent héberger la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) et la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*). Dans les bois, nichent le Pic noir (*Dryocopus martius*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), deux espèces de la directive "Oiseaux".

Plusieurs espèces d'odonates, rares en Picardie, sont répertoriées :

- le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*),

- l'Orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*),
- l'Agrion délicat (*Ceragrion tenellum*),
- le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*),
- la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*).

Présence de plusieurs orthoptères rares en Picardie :

- le Gomphocère tachetée (*Myrmeleotettix maculatus*) ;
- le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*) ;
- la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*), homoptère peu connu en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La mauvaise qualité biologique des eaux de la petite rivière l'Ardon est un facteur pénalisant pour les milieux aquatiques et terrestres qui la bordent. Ses eaux sont polluées, probablement par les effluents de la communauté de Laon. Il s'ensuit une tendance permanente à l'eutrophisation des formations végétales au contact de la nappe du cours. Ce phénomène est particulièrement tangible dans le secteur de roselières et de bois tourbeux à proximité du canal, comme en témoigne l'exubérance de certaines plantes nitrophiles.

La réalisation de nombreux fossés dans ce secteur de la vallée est probablement un facteur actif du processus de dérive biologique que connaît cette petite région. La richesse floristique actuelle est encore très élevée au plan régional, mais nettement éloignée des descriptions des anciens auteurs. Cette décadence est accélérée par la plantation de peupliers, lesquels changent radicalement les milieux.

Certains petits aménagements cynégétiques sont favorables au maintien actuel des espaces ouverts, indispensables à la flore et la faune des petites dépressions en eau, alors que d'autres, comme le labourage de certains chemins, sont à l'origine de la destruction de stations de plantes remarquables, comme la Laîche de Maire (*Carex mairii**).

On observe une tendance à la fermeture des landes acidoclines sèches ou humides, en raison de l'absence significative d'actions régressives plus ou moins régulières ou cycliques. Ce phénomène se traduit par une tendance à la constitution de boisements forestiers de niveau supérieur, à l'origine d'un affaiblissement de la valeur patrimoniale des milieux.

- « Marais de Leuilly, les pâtures de Novion et Bois Corneil à Novion le vineux »

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Le périmètre englobe un vaste secteur comprenant différents types de boisements, prairies et milieux aquatiques possédant des espèces végétales et animales rares dans la région picarde.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le périmètre englobe un vaste secteur de plaine, situé en limite nord du pied de la cuesta de l'Ile-de-France. La micro-topographie laisse apparaître, ponctuellement, des sols crayeux relativement secs, d'assez grandes dépressions argileuses à fond plat et des petites buttes sableuses. Un réseau d'écoulements naturels et de fossés, d'origine humaine, collecte les eaux de surface et les dirige vers la rivière Ardon, située à l'ouest de la zone. Les milieux aquatiques sont assez variés et l'on observe un gradient allant des mares riches en bases aux mares très acides, avec développement de Sphaignes.

La chênaie acidocline couvre une grande partie des sols sableux de cette ZNIEFF, alors que des éléments d'aulnaie-frênaie sont installés sur des sols argileux à paratourbeux. Un bel ensemble de prairies oligotrophes et pâturées persiste au sein de la zone. Cette derinière est bordée de formations buissonnantes dominées par les saules, par des roselières et des cladiaies en cours de colonisation.

Ponctuellement, des fragments de landes acidoclines à Molinie et des éléments de bétulaies à Sphaignes persistent.

INTERET DES MILIEUX

- Landes acidoclines à Molinie, présentant des fragments de landes à Bruyère quaternée (*Erica tetralix**) et de bétulaies à sphaignes, milieux qui, autrefois, étaient assez fréquents dans ce secteur mais qui, actuellement, sont très peu représentés en Picardie.

- Eléments d'aulnaie-frênaie avec présence d'une espèce végétale protégée, la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**) et de sous-bois à Cerisier à grappes (*Prunus padus*), bien développé. Ce type de boisement s'observe fréquemment dans les forêts fraîches du Laonnois, mais est fortement localisé ailleurs dans la région.

- Présence d'un bel ensemble de prairies oligotrophes pâturées, possédant de nombreuses espèces végétales peu communes en Picardie et présentant une micro-topographie favorable à l'expression d'une flore variée. Les milieux aquatiques présentent un gradient, allant des pièces d'eau oligo-mésotrophes riches en bases aux dépressions des bas-marais acides.

On note, enfin, la présence de fragments de pelouses silicicoles des sols nus, avec cortège partiel du Corynephorion.

INTERET DES ESPECES

Quatre espèces végétales, légalement protégées, ont été notées : la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**), le Potamot rougeâtre (*Potamogeton coloratus**), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix**), la Laîche de Reichenbach (*Carex Reichenbachii**).

De nombreuses autres espèces végétales sont en voie de raréfaction : le Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), le Marisque (*Cladium mariscus*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), le Tétragonolobe siliqueux (*Tetragonolobus maritimus*), le Cirse anglais (*Cirsium dissectum*), la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*) et la Laîche distante (*Carex distans*).

On remarque l'abondance du Cerisier à grappes (*Prunus padus*), espèce à caractère montagnard, dont la répartition en France est très morcelée.

D'autre part :

- présence de sphaignes, non déterminées, en plusieurs endroits ;
- présence de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), petit odonate peu fréquent en Picardie et qui devient exceptionnel dans le quart nord-est de la France. Très importante station d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère très rare en Picardie et plus largement dans une grande partie du bassin Parisien.
- présence de deux éphéméroptères très rares en France et généralement plus abondants dans les eaux acides des régions montagneuses du nord de l'Europe : *Leptophlebia vespertina* et *Leptophlebia marginata*.
- présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*), serpent qui subit, depuis plusieurs dizaines d'années, une très forte réduction de ses populations et un fractionnement de son aire. Ses stations isolées, comme celles du Laonnois, sont les plus sensibles à cette dérive faunique.

FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Des signes d'eutrophisation des milieux aquatiques et des formations végétales sont observés aux abords de la rivière Ardon.

Les boisements sont globalement d'une grande valeur patrimoniale, mais leur qualité tend à être progressivement altérée par l'extension des plantations de peupliers. Des travaux hydrauliques précèdent généralement ces plantations, ce qui perturbe le fonctionnement hydrique de ce secteur.

Les chênaies acidoclines les plus humides, ainsi que les bétulaies à sphaignes, sont parcourues par des fossés assez anciens, phénomène certainement à l'origine de perturbations profondes de ces milieux originaux.

Les quelques prairies de fauche reçoivent des amendements trop importants pour permettre de garder durablement certains éléments floristiques remarquables, comme la Saxifrage granulée ou le Scorsonère humble.

Une Znieff de type 2

« Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional »

02LAN201

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les limites de la zone englobent les collines du Laonnois et le nord-est du Soissonnais, en continuité directe avec le Laonnois.

En complément du réseau déjà dense des ZNIEFF de type I contenu dans la zone, la zone de type II apporte une approche globale sur un territoire possédant une forte cohérence du point de vue des milieux et des cortères floro-faunistiques.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le site s'étend entre la cuesta d'Ile-de-France, au nord, la vallée de l'Aisne, au sud, les plaines de Champagne, à l'est et la forêt domaniale de Saint-Gobain, à l'ouest. Il intègre la totalité des collines du Laonnois (au nord de l'Ailette) et les marges nord-est du Soissonnais (entre l'Ailette et l'Aisne).

La cuesta d'Ile-de-France marque la limite nord des dépôts tertiaires dans l'Aisne. Elle domine la dépression de la vallée de l'Ardon et, plus au nord, les plaines cultivées du Marlois.

Cet ensemble est caractérisé à la fois par une diversité exceptionnelle de milieux, par une grande stabilité des séquences géologiques ainsi que par des successions topographiques et temporelles de milieux.

La séquence géologique la plus fréquente est la suivante :

- limons sur le plateau, peu représentés car occupés surtout par des cultures ;
- calcaires grossiers lutétiens (et notamment calcaires à nummulites) sur le rebord du plateau, localement exposés en petites corniches vives ;
- argiles de Vaux-sous-Laon, niveau marqué par des sources au régime irrégulier ;
- sables cuisiens sur les versants, plus ou moins colluvionnés par des éléments provenant du Lutétien, localement entaillés de profonds ravins ;
- argiles sparnaciennes, souvent en bas de pente, générant un niveau de source assez régulier ;
- sables thanétiens ;
- colluvions et alluvions modernes en fond de vallon et tourbe.

Plusieurs ensembles peuvent être individualisés, à l'intérieur desquels la récurrence des cortèges floristiques est frappante : montagne de Laniscourt, pied de la cuesta d'Ile-de-France, collines du Laonnois, secteur de Mauregny-en-haye, coteaux de la rive droite de l'Ailette et de l'Aisne...

Le site possède des caractéristiques topographiques intéressantes, avec des phénomènes de cloisonnement des vallées (Ailette, Ardon sur une partie de son cours) et d'opposition de versant très marqués (présence de *Phyteuma nigrum**, en forêt domaniale de Vauclair ; de *Carex halleriana** et de *Thesium divaricatum*, en face, à Chermizy-Ailles).

Le Laonnois présente aussi des originalités biogéographiques remarquables, déjà très bien décrites par M. BOURNERIAS, avec :

- les cortèges boréo-montagnards de la tourbière de Cessières et d'Urcel ;
- la rencontre d'influences continentales et atlantiques (transition entre les deux sous-espèces d'*Helianthemum nummularium* par exemple) ;
- la limite nord française absolue pour plusieurs espèces de la flore (*Carex halleriana**...) et de la faune (Lézard vert...) ainsi que pour certaines unités phytosociologiques (*Fumano procumbentis*-*Caricetum humilis*...) ;
- la limite est pour certains groupements (*Orchio palustris*-*Schoenetum nigricantis*, unité continentale et montagnarde, aujourd'hui disparus) ;
- une tonalité montagnarde générale très marquée, qui prend toute son ampleur dans les végétations des pentes exposées au nord mais aussi au travers de groupements de pelouses ;
- un micro-endémisme marqué des groupements de pelouses thermophiles, mis en évidence récemment par V. BOULLET.

L'histoire de l'utilisation de cette région est un facteur expliquant parfois la présence de certains milieux aujourd'hui :

- percement de carrières souterraines (surtout après le XIV^{ème} siècle semble-t-il) dans le banc lutétien, pour les sites d'hivernage des chauves-souris ;
- utilisation pastorale et présence ancienne de vignes sur les versants de vallée, pour les pelouses calcicoles ;
- exploitation de la tourbe et de la terre de bruyère, pour les tourbières et les landes ;
- pâturage des fonds de vallons humides, pour les prairies paratourbeuses...

Présentation générale des milieux caractéristiques ou structurants.

La plupart des pelouses calcicoles du Laonnois appartiennent au Mesobromion mais avec des originalités locales nettes (*Antherico ramosi*-*Pulsatilletum vulgaris*, *Helianthemo obscuri*-*Prunelletum grandiflorae*, *Astero amelli*- *Prunelletum grandiflorae*).

Les pelouses sur sables calcaires (*Veronico scheereri*-*Koelerietum macranthae*) opèrent la transition vers le *Koelerio-Phleion phleoidis* sur Lutétien dolomitisé. Elles possèdent toutes deux un cortège très original au caractère steppique marqué.

Des pelouses particulièrement thermophiles du Xerobromion (*Fumano procumbentis*-*Caricetum humilis*) occupent les éperons les mieux exposés.

Des ourlets du *Trifolion medii* et du *Geranion sanguinei* dans les situations les plus chaudes bordent les pelouses. Des unités rares existent (ourlets à *Laserpitium latifolium**, *Campanula persicifolia* et *Geranium sanguineum*, ourlets à *Anemone sylvestris**), mais, la plupart du temps, les ourlets sont à rattacher au *Coronnillo varia*e-*Brachypodietum*.

Les pelouses sont presque systématiquement entourées par des fourrés arbustifs (*Prunetalia spinosae*) parfois thermophiles (*Berberidion*). Le reste des versants est couvert par des boisements jeunes, souvent en taillis denses et impénétrables, résultant de la recolonisation des pelouses.

Les pentes abruptes et la présence de suintements contribuent ensemble à renforcer une ambiance submontagnarde très nette des côtes exposées au nord. Les types forestiers dominants sont alors :

- la hêtraie montagnarde de pente du *Lunario-Acerion*, caractérisée ici par un sous-bois clairsemé et par des hêtres de grande taille ;
- la chênaie-charmaie fraîche du *Carpinion*, enrichie en Erable sycomore et en Frêne ;
- la frênaie hygrophile sur suintement ou de fond de vallon de l'*Alno-Padion*, riche en ptéridophytes, ;
- la tiliaie thermophile (*Tilion platyphyllii*), sur les versants les mieux exposés et près des lisières sud.

Les groupements forestiers acides, localisés aux grandes dépressions acides, se déclinent surtout en fonction de l'humidité du substrat :

- bétulaie à sphaignes du *Sphagno palustris-Betuletum pubescentis* ;
- aulnaie-bétulaie à Violette des marais (*Viola palustris*) de l'*Alno-Padion* ;
- chênaie mésotrophe tourbeuse à Osmonde royale (*Osmunda regalis*), proche de l'*Alno-Padion* ;
- chênaie acidophile sèche du *Lonicero-Fagetum* (*Lonicero-Carpinenion*) ;
- chênaie acidophile proche du *Fago-Quercetum*, sur substrat sec acide oligotrophe.

Des marais tourbeux existent en quelques endroits (Cessières, vallée de l'Ardon, secteur de Mauregny-en-haye). D'ordinaire, les parties centrales des marais sont constituées de tourbe, tandis que les pourtours sont principalement installés sur des sables thanétiens. La profondeur de tourbe peut atteindre dix mètres (à Cessières).

L'essentiel de l'alimentation en eau de ces zones est neutre puisque provenant des nappes de la craie et du Thanétien. Cependant, des déviations dans les écoulements de la nappe laissent certaines zones essentiellement alimentées par les pluies, donc plus acides. C'est à la faveur d'une telle zone, très acide, que s'est constituée la tourbière à sphaigne ombrotrophe de Cessières, tout à fait exceptionnelle en Picardie. Pour la tourbière d'Urcel, les phénomènes de dégradation naturelle de la tourbe pyriteuse pourraient expliquer les acidités extrêmement fortes notées.

Les groupements végétaux héliophiles acidophiles présents sont alors, du plus humide au plus sec :

- gouilles oligotrophes acides du *Drosero intermediae-Rhynchosporietum albae*, stade régressif initial de la tourbière bombée ;
- tourbière à sphaigne ombrotrophe du *Calluno-Sphagnion papilloso*, de caractère boréo-montagnarde très net ;
- lande humide du *Calluno-Ericetum tetralicis*, dans la zone de battement des eaux ;
- lande humide du *Genisto anglicae-Callunetum vulgaris* ;
- lande sèche du *Genisto pilosae-Callunetum vulgaris* ;
- pelouses mésophile acidophile du *Violion caninae* à Laîche des sables (*Carex arenaria*) et hygrophile à Jonc squarreux (*Juncus squarrosus**) ;
- pelouse acidophile du *Spergulo morisonii-Corynephorietum*, sur sables fins mobiles ;
- pelouse acidophile de l'*Airetum praecocis* sur sables grossiers.

Les prairies humides paratourbeuses du Laonnois correspondent souvent à l'un des groupements suivants :

- schoenaie du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* (*Hydrocotylo-Schoenion*) ;
- moliniaie du *Cirsio dissecti-Molinietum coeruleae* (*Molinion*) ;
- prairie du *Junco acutiflori-Caricion lasiocarpae* aux niveaux acidoclines ;
- prairie du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* aux niveaux alcalins ;
- groupement pionnier régressif de l'*Anagalido-Eleocharietum quinqueflorae*, sur tourbe dénudée par le pâturage ;
- groupement acidophile hygrophile à Potentille des marais (*Comarum palustre**), du *Potentillo palustris-Juncetum acutiflori* ;
- groupement à Trèfle-d'eau des fossés et des bourniers, correspondant à un stade dynamique initial de tourbière acide ;
- groupement tourbeux acide à Linaigrette à feuilles étroites (*Juncion acutiflori*) ;
- cariçaie à Laîche rostrée (*Carex rostrata*) et à Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion**), du *Caricion rostratae*.

Tous ces groupements des zones tourbeuses ne recouvrent que des surfaces très restreintes.

Les différents cours d'eau parcourant le Laonnois ne sont généralement pas d'une très bonne qualité piscicole mais des micro-milieus, comme les têtes de ruisselets et les sources incrustantes, sont souvent d'un grand intérêt pour les invertébrés aquatiques.

La zone de type II inclut les ZNIEFF de type I suivantes :

- Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et bois de pente nord ;
- Plan d'eau et haute vallée de l'Ailette ;
- Côtes de l'Ailette, de Monampneuville à Chamouille ;
- Côtes de l'Ailette, de Neuville-sur-Ailette à Bouconville-Vauclairs ;
- Côtes nord du Laonnois, d'Urcel à Bruyères-et-Montbérault ;
- Tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin ;
- Grand Marais d'Haye, à Mauregny-en-Haye ;
- Pelouses calcaires de Montchâlons, Orgeval et Bièvres ;
- Coteaux calcaires de Chaillevois ;
- Vallée de la Bièvre ;
- Marais de Leuilly, Pâtures du Nouvion et Bois Corneil, à Nouvion-le-Vineux ;
- Bois de Parfondru ;
- Cuesta sud de Montaigu ;
- Mont Hérault ;
- Marais d'Ardon, d'Etouvelles à Urcel ;
- Vallon du Chérêt ;
- Marais des Pâtures, à Parfondru et Forêt de Laverghy ;
- Oppidum du vieux Laon et boisements environnants ;
- Montagne des Biarts et cuesta du Haut Bouin ;
- Massif forestier de Vauclair/Corbeny/Bouconville ;
- Pelouses du Chemin des Dames ;
- Corniche du Mont de Fer ;
- Massif forestier d'Agasse ;
- Massif forestier de Beau Marais, de Neuville et des Coulevres.

INTÉRÊT DES MILIEUX

Le Laonnois est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales pour les communautés végétales. Sa situation d'îlot biogéographique, les conditions mésoclimatiques (enclavement de certaines vallées, opposition de versant...) et la diversité des substrats géologiques expliquent principalement cet état de fait.

Pelouses encore en réseau dense le long de certaines vallées et bien saturées coénotiquement :

- pelouses xéromontagnardes ou submontagnardes très riches en espèces floristiques remarquables, dont les unités syntaxonomiques sont probablement endémiques du Laonnois et donc d'une très grande originalité tant au plan régional que national : pelouses de l'*Antherico ramosi-Pulsatilletum vulgaris*, limitées aux ambiances les plus montagnardes du Laonnois occidental, de l'*Astero amelli-Prunelletum grandiflorae*, unité xéromontagnarde du Laonnois oriental et pelouses de l'*Helianthemo obscuri-Prunelletum grandiflorae*, unité xérothermophile submontagnarde endémique du Laonnois oriental ;
- pelouses des sables calcaires du *Veronico scheererii-Koelerietum macranthae* ;
- végétation des corniches rocheuses, dont les groupements se rapprochent du *Xerobromion (Fumano procumbentis-Caricetum humilis)* du Laonnois méridional par la présence d'espèces caractéristiques ;
- pelouses sablo-calcaires du *Koelerio-Phleion phleoidis* fragmentaire, groupement très original au caractère steppique et menacé de disparition en Picardie ;
- pelouses-ourlets du *Coronillo-Brachypodietum*, niveaux d'évolution des groupements précédents, encore attractives pour des espèces intéressantes de la faune et de la flore ;
- ourlets thermocalcicoles du *Geranion sanguinei*, très rares en Picardie ;
- petites falaises calcaro-sableuses, très favorables à de nombreuses espèces d'insectes dont des hyménoptères, des bombyliidae (diptères). Ce type de milieu est relativement rare à l'échelle régionale. Les colonies d'abeilles primitives (*Andrenidae*, *Colletidae*) sont parfois particulièrement développées, ce qui est rarement rencontré en Picardie.

Milieux aquatiques souvent marqués par de fortes influences montagnardes :

- sources incrustantes relictuelles (*Cratoneurion commutati*) ;
- ruisselets constituant l'habitat larvaire de plusieurs espèces d'invertébrés rares à l'échelle régionale ;
- herbiers aquatiques à Grande Naiade (*Najas marina*), rares en Picardie ;
- herbiers aquatiques à Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ;

- dernière localité connue pour les herbiers aquatiques à Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius**).

Parmi les boisements remarquables on citera :

- les boisements des sources de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum, assez bien représenté dans le Tertiaire parisien mais peu fréquent ailleurs ;
- les hêtraies submontagnardes subcontinentales, présentes en Picardie uniquement sur les versants nord du Laonnois et du Soissonnais oriental.

Groupements présents ici sur des surfaces remarquables, de façon discontinue tout le long de la cuesta :

- les tiliaies thermophiles, rares en Picardie lorsqu'elles sont bien structurées ;
- les ravins très encaissés accueillant une flore hygrophile et psychrophile remarquable ;
- les chênaies acidophiles proches du Fago-Quercetum.

Nombreux milieux tourbeux acides et alcalins, exceptionnels en Picardie et inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- gouilles oligotrophes acides du Drosero intermediae-Rhynchosporium albae, exceptionnelles en Picardie ;
- tourbière à sphaigne ombrotrophe du Calluno-Sphagnion papillosum, unique pour le nord de la France ;
- prairie du Junco acutiflori-Caricion lasiocarpae, exceptionnelle en Picardie ;
- prairie du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae, exceptionnelle en Picardie ;
- groupement à Marisque du Cladietum marisci, relictuel sur le site ;
- roselière du Thelypterido palustris-Phragmitetum vulgaris, typique du nord de la France ;
- le bas-marais alcalin du Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis, remarquable et exceptionnel en Picardie ;
- la prairie du Cirsio dissecti-Molinietum, d'affinités médio-européennes très marquées ;
- le groupement pionnier régressif de l'Anagalido-Eleocharetum quinqueflorae ;
- le groupement à Trèfle-d'eau des fossés et bourniers, qui correspond à un stade dynamique initial de tourbière acide, très rare dans la région ;
- le Cladietum marisci.

Groupements acidophiles remarquables, inscrits à la directive "Habitats" :

- lande humide du Calluno-Ericetum tetralicis, en voie de disparition dans le nord de la France ;
- lande sèche du Genisto pilosae-Callunetum, très rare et en régression en Picardie ;
- pelouse acidophile du Spargulo morisonii-Corynephoretum, propre au bassin Parisien et en voie de disparition.

Groupements forestiers rares et très localisés en Picardie, inscrits à la directive "Habitats" :

- bétulaie à sphaignes du Sphagno palustris-Betuletum pubescentis ;
- aulnaie-bétulaie à Violette des marais de l'Alno-Padion, très rare en Picardie ;
- chênaie mésotrophe tourbeuse à Osmonde royale (*Osmunda regalis*), proche de l'Alno-Padion ;
- bétulaie turficole du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, dont l'essentiel des représentants se trouve dans le nord de la France.

Présence d'un maillage extrêmement dense de cavités (anciennes carrières souterraines de pierre) importantes pour l'hivernage des chauves-souris.

Signalons enfin la présence de plusieurs affleurements de Cuisien fossilifère très riches, notamment près de Mons-en-Laonnois, de Parfondru, de Monampteuil et d'Orgeval.

INTERET DES ESPECES

LA FLORE

Sur les pelouses :

- la Laîche de Haller (*Carex halleriana**), en disjonction d'aire par rapport à ses stations les plus proches situées en Champagne ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), surtout présente en Picardie dans le Tertiaire parisien ;
- la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum**), souvent rencontrée dans le Laonnois ;
- l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina**), présente dans les secteurs où la pelouse s'épaissit ;
- le Fumana couché (*Fumana procumbens**), en limite nord de répartition en France ;

- l'Aster amelle (*Aster amellus**), espèce en danger au niveau national ;
- la Gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima**), très rare en Picardie ;
- le Petit Pigamon (*Thalictrum minus**), en danger en Picardie, du fait de la régression drastique des surfaces de pelouses et des ourlets thermophiles ;
- le Gailllet boréal (*Galium boreale**), qui peut également se trouver en marais ;
- l'Orchis musc (*Herminium monorchis**), orchidée rarissime en Picardie ;
- l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**), dont les deux sous-espèces (ssp. *araneola* et ssp. *sphgodes*) sont présentes ici ;
- le Polygala chevelu (*Polygala comosa**), rare en Picardie ;
- la Laîche pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda**), espèce discrète des pelouses et des sous-bois ;
- l'Anémone sauvage (*Anemone sylvestris**), en danger en France ;
- l'Orobanche élevée (*Orobancha major**), dont les populations sont en situation critique en Picardie ;
- le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria**), petite fougère montagnarde ;
- l'Armerie faux-plantain (*Armeria arenaria**) ;
- le Thésion divariqué (*Thesium divaricatum*), dont la seule station de Picardie anciennement connue se trouvait dans le Laonnois.

Dans les prés-bois et les lisières thermophiles :

- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**), orchidée saprophyte rare ;
- le Laser blanc (*Laserpitium latifolium**), situé ici sur sa limite nord-ouest absolue ;
- l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia**), rare en France ;
- la Gesse noire (*Lathyrus niger**), probablement disparue de Picardie.

Sur les pelouses acides :

- la Téedalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*) ;
- la Pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*) ;
- l'Oeillet couché (*Dianthus deltoides*) ;
- la Spargoute de Morison (*Spergularia morisonii*).

Dans les bois :

- la Laîche de Reichenbach (*Carex Reichenbachii**) ;
- la Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla**), exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ;
- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**) ;
- le Géranium des bois (*Geranium silvaticum**) ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) ;
- la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis**) ;
- le Polypode du chêne (*Gymnocapium dryopteris**) ;
- la Nivéole (*Leucojum vernum**) ;
- l'Aconit du Portugal (*Aconitum napellus* ssp. *lusitanicum**) ;
- la Laîche des ombrages (*Carex umbrosa*) ;
- le Corydale solide (*Corydalis solida*), très rare dans la région ;
- la Petite Pyrole (*Pyrola minor*), espèce de répartition montagnarde et très rare en Picardie.

Milieux aquatiques :

- le Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius**),
- le Petit Rubanier (*Sparganium natans**),
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**).

Dans les tourbières et les prairies tourbeuses :

- le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia**), en sa seule station de Picardie ;

- le Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba**), en sa seule station de Picardie ;
- la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile**), non revue ces dernières années ;
- la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum**);
- la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium**);
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion**);
- la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos**), en ses deux seules stations de Picardie ;
- la Grasette vulgaire (*Pinguicula vulgaris**);
- la Parnassie des marais (*Parnassia palustris**);
- le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata**);
- la Germandrée scordium (*Teucrium scordium**);
- la Potentille des marais (*Comarum palustre**);
- la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa**);
- la Fougère à crêtes (*Dryopteris cristata**);
- la Laîche puce (*Carex pulicaris**);
- la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia**);
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**);
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**);
- la Violette des marais (*Viola palustris**);
- le Saule à feuilles étroites (*Salix repens* ssp. *angustifolia**);
- le Séneçon à feuilles spatulées (*Senecio helenitis**);
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**);
- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**);
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**);
- l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata**);
- l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa**);
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**);
- la Grande douve (*Ranunculus lingua**);
- la Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*);
- le Cirse des Anglais (*Cirsium dissectum*).

A noter la présence de l'Andromède (*Andromeda polifolia**), absente originellement, mais qui a été transférée à Cessières en 1973, à la suite de la destruction d'une station normande.

Dans les landes :

- le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica**);
- le Genêt poilu (*Genista pilosa**), qui se maintient difficilement dans ses stations du Laonnois ;
- la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**);
- le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus**).

Dans les boisements humides :

- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis**),
- la Laîche blanchâtre (*Carex canescens**).

LA FAUNE

Lépidoptères :

- le Nacré de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*), papillon des prairies tourbeuses, en grande raréfaction ;
- le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), papillon protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive "Habitats" ;
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia**), papillon protégé en France ;

- la Phalène de la Pulsatille (*Horisme aquata*), dont la chenille se développe sur la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

Reptiles :

- la Vipère péliade (*Vipera berus*), en raréfaction en Picardie ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*), pour lequel le « Mont des Vaux » représente la station la plus septentrionale de France ;
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), une couleuvre discrète des lisières thermophiles.

Oiseaux nicheurs :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), lié aux grands massifs forestiers ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), également inscrite à la directive "Oiseaux" ;
- le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Odonates :

- le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*), libellule rare en Picardie ;
- le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), rare en Picardie ;
- l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), petit odonate peu fréquent en Picardie et qui devient exceptionnel dans le quart nord-est de la France ;
- l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*) ;
- le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) ;
- l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*).

Orthoptères :

- le Criquet palustre (*Chorthippus montanus*), très rare en Picardie ;
- le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*), caractéristique des zones écorchées et thermophiles ;
- cortège des pelouses thermophiles, avec présence de plusieurs espèces rares à l'échelle régionale : le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*), la Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*) et la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*).

Autres invertébrés :

- la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), élément méridional rare en Picardie ;
- la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*), élément méridional en limite nord de répartition en France ;
- importantes stations d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère très rare en Picardie et, plus largement, dans une grande partie du bassin Parisien ;
- présence de deux éphéméroptères très rares en France et généralement plus abondants dans les eaux acides des régions montagneuses du nord de l'Europe : *Leptophlebia vespertina*, *Leptophlebia marginata* ; ainsi que *Caenis lactea*, espèce médio-européenne à distribution boréo-alpine, rare en France ;
- importantes stations de Fourmilion (*Myrmeleon formicarius*), principalement installées sur les zones sableuses ;
- *Eresus niger*, araignée dont très peu de stations sont actuellement connues en Picardie.

Mammifères :

- le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), petit rongeur qui fait son nid dans les ronces ou les clématites ;
- présence du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*), trois espèces de chauves-souris menacées en Europe et inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats".

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Abandon des pratiques pastorales sur les pelouses calcaires, lequel conduit à un embroussaillage rapide et à une régression des espèces liées à ces milieux.
- Surfréquentation des derniers espaces pelousaires restants, entraînant des destructions directes sur la faune, la flore et les milieux (piétinement, feux, pratique du moto-cross,...).
- Appauvrissement des lisières calcicoles du plateau au contact des cultures (fauchage excessif, traitements à l'aide de produits phytosanitaires).
- Action régressive des lapins, maintenant des écorchures favorables à la flore pelousaire la plus exigeante.

- Orientation de la sylviculture vers des essences dont la plantation se fait au détriment des milieux existants (peupliers dans les marais de pied de pente, châtaigniers sur les sables des versants).
- Plantations de résineux sur des pelouses, éliminant la flore caractéristique et rare de ces milieux.
- Pratiques sylvicoles parfois brutales (ouvertures de pistes, comblement de sources).

- Embroussaillage des prairies.
- Eutrophisation des eaux.
- Creusement de mares de loisirs, détruisant de manière irréversible les milieux tourbeux initiaux et pouvant avoir de graves conséquences en terme de circulation hydrologique.
- Drainage important de certaines zones humides, entraînant l'envahissement du sous-bois par la Molinie et la disparition d'éléments remarquables.

- Abandon de la culture des champs de pied de côte, élément favorable, à court terme, à la flore et à la faune.
- Abandon des petits vergers qui hébergeaient souvent une avifaune intéressante.
- Retournement de prairies et remplacement par des cultures intensives de maïs et de betteraves.
- Transport d'engrais par les eaux depuis le plateau voisin, nuisible pour la faune et la flore des sources et des ruisseaux.

- Augmentation du niveau trophique des sols des marais, du fait de l'absence d'entretien régulier et donc d'exportation de la matière organique. Ce changement des caractéristiques trophiques des sols entraîne la disparition des milieux et des plantes héliophiles les plus remarquables ainsi que le boisement spontané du marais.

- Mise en place d'une gestion conservatoire sur quelques sites du Laonnois afin de préserver les espèces et les milieux les plus menacés.